

Délibération conseil municipal du 15 octobre 2009



J.H. LEROY

Département de la Nièvre
Commune de Fourchambault

PLAN LOCAL D'URBANISME

1 – Rapport de présentation

Octobre 2009

PRÉFECTURE DE LA NIÈVRE
Reçu le 22 OCT. 2009

	Délibération du conseil municipal en date du :
P.L.U. :	
Approbation :	15 octobre 2009
Modifications :	
Révisions simplifiées :	
Mises à jour :	

I – ANALYSE DU TERITOIRE COMMUNAL



CONTEXTE GENERAL**STRUCTURE ADMINISTRATIVE**

La commune de Fourchambault appartient au département de la Nièvre et à la communauté d'Agglomération de Nevers (Agglomération De Nevers- ADN). Le territoire de la commune de Fourchambault fait aussi partie du schéma de cohérence territorial de Nevers. Elle relève de l'arrondissement préfectoral de Nevers.

SITUATION GENERALE

La commune de Fourchambault se localise à quelques kilomètres à l'ouest de Nevers, dans la partie sud-est du département de la Nièvre. Elle est sur la limite départementale entre la Nièvre et le Cher. Elle est limitrophe des communes de Garchizy au nord, de Varennes Vauzelles au nord-est, de Marzy au sud pour le département de la Nièvre et pour le département du Cher de Cours-Les-Barres à l'ouest et de Cuffy au sud-ouest.

La commune couvre un territoire relativement petit (4.55 km²) du fait de son histoire, sa création remontant à 1822 par le regroupement de parties de territoire des communes de Garchizy, Varennes-Vauzelles et Marzy à des fins industrielles.

PRINCIPALES VOIES DE COMMUNICATION

La commune est traversée par la RD 40 qui relie l'autre rive de la Loire, sur le département du Cher et qui rejoint Nevers par la zone commerciale de Marzy, longeant l'aérodrome. La RD 167 part vers le sud-est pour traverser Varennes-Vauzelles et rejoindre Nevers. La RD 8 relie Garchizy et Pougues-Les-Eaux tandis que la RD 174 longe la Loire pour desservir Germigny-sur-Loire. La RD 131 se dirige vers la commune de Marzy au sud.

Avant la réalisation de la RD 47, la RD 8 permettait de rejoindre la RN 7 à Pougues. Aujourd'hui, traversant Garchizy et Varennes-Vauzelles, cette nouvelle voie permet de relier la zone industrielle de Varennes-Vauzelles / Nevers nord et de relier l'A 77 très rapidement.

La ligne de chemin de fer Paris - Clermont traverse le territoire de part en part, du nord au sud-est, créant une coupure dans la ville. Fourchambault bénéficie d'une gare et d'une liaison régulière avec Nevers.

La commune de Fourchambault est placée face à l'embranchement du canal latéral à la Loire. Des ouvrages de navigation (chevrettes de Fourchambault et de Givry) ont été réalisés pour faciliter la traversée des bateaux et permettre de relier la rive de Fourchambault et les industries.

CONSTAT

La commune bénéficie de la proximité de Nevers et constitue un pôle d'habitat important, présentant commerces et services. Le caractère industriel, pourtant à l'origine de la création de la commune se réduit de plus en plus.

Sa situation sur le grand axe de navigation que constituait la Loire, face à l'embouchure du canal de jonction avec le canal latéral, a été à l'origine de sa création dans un contexte industriel ancien. La voie ferrée est venue ensuite doubler l'axe fluvial. Ces axes de communication, même s'ils présentent des inconvénients (inondation de la Loire, coupure et nuisances de la voie ferrée) peuvent encore constituer des atouts pour le développement de la commune.



DONNEES PHYSIQUES

RELIEF ET RESEAU HYDROGRAPHIQUE

Le territoire communal est situé le long de la Loire, juste à l'aval du Bec d'Ailier. Elle est placée sur la rive droite, au niveau d'un large méandre à l'embouchure du ruisseau du Riot. La commune occupe dans une petite vallée creusée dans le coteau de Loire, entre la Côte Blanche (sur Garchizy) et la Côte de Marzy qui encadre son territoire mais son relief est très peu prononcé. Les cotes varient entre 181 mètres au centre-ville et 165 mètres en bord de Loire. Le lit du Riot, en grande partie canalisé sur le territoire de Fourchambault n'a pas vraiment marqué le relief.

CONSTAT

Le relief est peu prononcé sur le territoire de la commune qui est fortement marqué par la présence de la Loire. La Vallée du Riot, peu encaissée et large, favorise la pénétration de l'eau en cas de crues.

OCCUPATION DU SOL

Le territoire communal représente une superficie de 4,55km². Du fait de son histoire particulière, le territoire de Fourchambault est en grande partie urbanisé, de manière assez dense.

LES BORDS DE LOIRE

La Loire elle-même présente sur les rives de Fourchambault un paysage assez urbain, hérité de son passé industriel. Les bords de Loire présentent un long quai, bordé de murs anciens, qui se prolongeaient autrefois jusqu'à l'actuel ZAC du Moulin. Une ancienne cheminée atteste de la présence des forges autrefois. Les alignements d'arbres viennent souligner le passage du fleuve. L'occupation humaine est aussi présente par les équipements sportifs, le camping.

Au niveau du lit même de la Loire, assez large ici, le paysage est composé d'îles et de bras morts, retrouvant un paysage plus naturel, moins domestiqué. Cependant ce paysage là est aussi marqué par la présence du pont de Fourchambault et des ouvrages de navigation comme les épis (appelés chevrettes) réalisés pour orienter le cours de la Loire, facilitant et sécurisant ainsi la navigation sur la Loire et la traversée depuis l'écluse de Givry. La végétation tend tout de même à regagner sa place petit à petit, entre deux interventions des services de navigation. Ces ouvrages créent un phénomène d'ensablement le long de la rive droite de la Loire, l'eau n'arrivant plus au pied des quais de Fourchambault à l'étiage, en été.



LES BORDS DU RIOT

Les bords du Riot sont assez peu sauvages. Ils présentent un caractère plus naturel sur la partie est du territoire, avant son entrée en ville où il est canalisé. Sa présence est importante pour la valorisation du quartier de la Garenne mais lors de sa traversée du centre-ville il perd de sa valeur et son débouché sur la Loire manque de qualification. De plus, la canalisation du ruisseau accroît les problèmes de débordement du fait de l'étranglement.

LES BOIS

Le bois de la Garenne est situé à l'est du territoire communal. Il est en contact direct avec la ville sur une petite partie nord, au niveau du quartier de la Garenne, et bordé à l'ouest et au sud par la voie ferrée, empêchant tout accès. La RD 176 constitue sa limite nord-est.

Il est relativement présent dans le paysage, se détachant dans la plaine à l'est de la commune. Tout en constituant un petit morceau de nature, il garde peu de caractère « sauvage » avec la présence d'aménagements sportifs.

Ces accès restent confidentiels. Le bois est privé, appartenant à IVECO et loué à Euromotor, mais le chemin le traversant est public.

LES PRAIRIES BOCAGERES

L'agriculture est une activité très réduite sur la commune. Aucun siège d'exploitation n'est encore en activité. Cependant, la partie est du territoire, non urbanisée, présente au delà du cimetière et de la zone d'activités, quelques prairies entourées d'un petit maillage de haies encore serré par endroits, en partie détruit à d'autres. Les haies sont taillées ou vives, composées le plus fréquemment d'essences locales comme sont l'aubépine, les ronces, le charme, le chêne, le frêne, le prunellier, le houx, le sureau, le hêtre et le saule. L'implantation de maisons individuelles récentes à proximité pose des problèmes d'intégration du fait de l'utilisation des haies d'essences exotiques ou de clôtures minérales standards.

Outre l'intérêt esthétique de préservation du paysage traditionnel, les haies traditionnelles ont un intérêt écologique : elles servent d'abri à la faune qui y trouve aussi de quoi se nourrir. De nombreuses haies ont disparu suite aux remembrements et il convient de protéger celles qui persistent.

LES CULTURES

La culture est peu présente sur le territoire communal. Seules quelques terres cultivées se situent de part et d'autre de la RD 47, au nord de la voie ferrée.

CONSTAT

La Loire marque fortement la commune, la longeant sur tout la partie ouest de son territoire. Cependant le caractère fortement urbanisé de Fourchambault a marqué aussi le paysage de Loire, moins « sauvage » ici que sur d'autres parties de son cours.

Les autres espaces naturels ont peu de place sur la commune : les prairies à l'est, le bois de la Garenne, où l'intervention de l'homme est aussi très perceptible : équipements sportifs, usine d'incinération, RD 47

Le bois de la Garenne est un potentiel non exploité. Il intéressait la communauté d'agglomération pour créer un parc à l'ouest de l'agglomération.

La municipalité a la volonté de prolonger le parc de centre-ville en direction de la Loire, et notamment de pouvoir faire réapparaître le Riol. Cette action de revalorisation du cadre de vie pourrait aussi avoir une action sur l'inondabilité en faisant disparaître le goulot d'étranglement juste avant l'embouchure avec la Loire.

SENSIBILITES

ZNIEFF de type II n°1004 correspondant à la vallée de la Loire de Neuvy-sur-Loire : vallée, coteaux de la rive droite de la Loire ; forêts alluviales, îles et grèves ; coteau calcaire avec pelouses, landes xérophiles, prairies mésophiles alluviales, fructifères. Cette zone a une valeur écologique élevée en raison des îles boisées et de la richesse de l'avifaune (couloir de migration), la présence du grand cormoran et des zones de frayères.

ZNIEFF de type II n°1013 correspondant aux Vaux de Nevers : zone à versants marneux portant des pelouses calcicoles et des fruticées, des placages alluviaux résiduels, un vallon humide avec aulnaie, des ourlets forestiers en bordure de plateau, des bois résiduels méso-hydrophiles et des étangs. Cette zone présente un intérêt géomorphologique et phytogéographique.

Site Natura 2000 fr2600965 - Vallée de la Loire entre Fourchambault et Neuvy-sur-Loire.

La dynamique fluviale est un des éléments primordiaux de la répartition de la végétation :

- les grèves et les îles fréquemment renouvelées ou rajeunies abritent une végétation pionnière spécifique,
- la dynamique fluviale rajeunit constamment les successions végétales, permettant une diversification importante de la végétation,
- des éléments de forêts alluviales persistent sur les îles ou bord de Loire

La Loire offre des secteurs encore peu aménagés qui permettent la présence d'une faune remarquable :

- elle est un axe de migration important pour les poissons (Saumon, Lamproies...)
- elle constitue un axe migratoire et d'hivernage pour de nombreux oiseaux (190 espèces sont recensées) : un secteur de Loire est d'ailleurs classé en Zone de Protection Spéciale (ZPS),
- on y rencontre un certain nombre d'espèces dont les populations sont importantes pour la faune française : Castor, Sternes naine et pierregarin pour lesquelles la Loire est un site majeur de nidification au niveau national.

CONSTAT

La Loire constitue un élément important pour la commune :

- pour son identité et son histoire
- pour son image et sa valorisation
- pour ses espaces naturels et de détente

ORGANISATION URBAINE

LES DIFFERENTS QUARTIERS

Le territoire communal est très occupé et la densité du bâti est importante. Les seuls espaces libres sont le bois de la Garenne et les quelques terres agricoles à l'est du territoire.

La ville s'est construite autour des usines qui ont longtemps occupées le centre du linéaire des bords de Loire. Se sont développés de part et d'autre, les quartiers de la Fonderie au nord et de la Brasserie au sud. Les usines fermées ont été remplacées tout d'abord par la zone commerciale et les équipements publics et plus récemment par la Z.A.C.

La voie ferrée constitue une barrière dans le territoire communal entre le centre-ville et les quartiers du Feuilloux et de la Garenne. Le CD 40 sépare aussi le quartier du Pont des quartiers les plus centraux.

D'autres quartiers sont aussi assez isolés du centre-ville par leur éloignement physique : les Chevillettes, le chemin de la Garenne et le Magny.

TRAME VIAIRE

Le bâti de centre-ville s'est construit suivant une trame de rues très organisée, particulièrement géométrique. Les rues offrent ainsi de belles perspectives, souvent soulignées par des alignements d'arbres. A la Brasserie par exemple, l'église Saint-Louis constitue un point central à partir duquel les voies rayonnent. La cité de la Garenne est aussi construite suivant un plan géométrique.

CONSTAT
Les infrastructures structurent fortement le territoire communal et créent de multiples quartiers à l'identité marquée.

Le bâti est très dense et la coulée verte existante au niveau de la vallée du Riol crée une respiration.





ANALYSE	LA BRASSERIE
Urbanisme - Architecture - Paysage	Bâti ancien très dense Fronts continus ou semi-continus (maisons accolées et murs fermant le jardin). Petits îlots très occupés, particulièrement entre la rue Gambetta et le bord de Loire. Rue Gambetta : commerces en RDC et étage et comble habitables. Dessins géométriques des voies, perspectives, places, etc. qui découpent de très nombreux îlots. Présence végétale importante le long des voies : rue Saint-Eloi, rue Saint-Louis, rue de Commeny, rue Roquebeau
Usages, fonctions	Mixité des fonctions : habitat, activités et services principalement rue Gambetta
Perceptions visuelles	Façade sur Loire et ouvertures sur le fleuve par les perspectives des rues
Lien avec les autres quartiers	Fermeture par la Loire et la voie ferrée Ouverture nouvelle avec la ZAC du Vieux Moulin et le secteur central des équipements publics.
Accès, circulation, stationnement	Artère principale : rue Gambetta puis voies secondaires de desserte des quartiers résidentiels. Secteur très irrigué du fait de sa composition de petits îlots. Stationnement le long des voies, sur les places publiques.

CONCLUSION	
Faiblesses	Certains espaces publics mériteraient une revalorisation.
Potentialités	Dynamisme commercial Animations due à la mixité des fonctions. Centralité.



ANALYSE	LA FONDERIE
Urbanisme - Architecture - Paysage	Bâti ancien composé de fronts continus (rue du 4 septembre, Louis Fouchère) ou de secteurs pavillonnaires denses (rue Saint-Georges, Saint-Martin, Denfert Rochereau, quai de Loire) Organisation urbaine très rationnelle : larges îlots rectangulaires, bâti près de la voie, jardins en cœur d'îlots.
Usages, fonctions	Habitat. Encore quelques commerces et services le long de la rue du 4 septembre.
Perceptions visuelles	Façade sur Loire. Perspectives sur la Loire.
Lien avec les autres quartiers	Secteur cloisonné : - au nord, limite de la commune - à l'est, voie ferrée infranchissable - à l'ouest, la Loire - au sud, emprise industrielle + aujourd'hui centre commercial.
Accès, circulation, stationnement	A part la rue du 4 septembre, caractère peu urbain des rues : assez larges, stationnement sur trottoirs, absence de plantations sauf rue Louis Fouchère.

CONCLUSION	
Faiblesses	Vacance de commerces rue du 4 septembre : (la fermeture du passage à niveau en 1985 a conduit à un isolement du quartier. La baisse de la fréquentation des commerces, le changement des habitudes de consommation et le vieillissement des commerçants ont amené la fermeture des commerces). Quartier qui semble vieillissant, peu de renouvellement Cloisonnement par la ligne SNCF à l'est et les usines au nord.
Potentialités	Un peu de foncier disponible à l'intérieur des îlots.



ANALYSE	Z.A.C. DU VIEUX MOULIN
Urbanisme - Architecture - Paysage	Dessins géométriques des voies, perspectives, places centrales. qui découpent de très nombreux îlots. Présence végétale importante le long des voies : rue Saint-Eloi, rue Saint-Louis, rue de Commeny, rue Roquebeau)
Usages, fonctions	Mixité des fonctions : habitat, activités et services principalement rue Gambetta.
Perceptions visuelles	Façade sur Loire et ouvertures sur le fleuve par les perspectives des rues.
Lien avec les autres quartiers	Fermeture par la Loire et la voie ferrée. Ouverture nouvelle avec la ZAC du Vieux Moulin et le secteur central des équipements publics
Accès, circulation, stationnement	Artère principale : rue Gambetta puis voies secondaires de desserte des quartiers résidentiels. Secteur très irrigué du fait de sa composition de petits îlots Stationnement le long des voies, sur les places publiques.

CONCLUSION	
Faiblesses	Faible densité. Certains espaces publics mériteraient une revalorisation.
Potentialités	Situation centrale, à l'articulation entre la Fonderie et la Brasserie. Ouverture sur la Loire.

ANALYSE	SECTEUR CENTRAL
Urbanisme - Architecture - Paysage	Vallée du Rivot anciennement occupée par les activités industrielles. Après fermeture d'une partie des usines et des commerces de la Fonderie : création de la zone commerciale, implantation d'équipements publics dans parc urbain. Marque la coupure entre les deux quartiers de centre-ville de la Fonderie et de la Brasserie.
Usages, fonctions	Activités industrielles, zone commerciale, équipements publics (école, lycée professionnel, salle polyvalente...)
Perceptions visuelles	Les ouvertures sur la Loire sont très confidentielles
Lien avec les autres quartiers	A l'interface entre la Loire, le quartier de la Fonderie, de la Brasserie et le secteur de la gare.
Accès, circulation, stationnement	Desservie par la voie principale : rue du 4 septembre / rue Gambetta. Liaison avec le bord de Loire par un petit accès très discret au niveau de la zone commerciale et liaison piétonne en longeant la Z.A.C. à valoriser par l'aménagement d'une trouée verte.

CONCLUSION	
Potentialités	Regroupement des équipements marquant la centralité et zone commerciale. Respiration dans le tissu urbain par l'aspect de parc urbain et un bâti moins dense. Possibilité de liaison entre la Loire, la zone commerciale et le parc urbain. Développement futur de la zone commerciale par reprise de bâtiment abandonné.
Faiblesses	Pas de traitement homogène des bâtiments, des espaces publics. Revalorisation récente de la surface commerciale mais bâtiments abandonnés Pas de maîtrise foncière par la municipalité.



ANALYSE	AVENUE BOIGUES
Urbanisme - Architecture - Paysage	Avenue occupée par des pavillons cossus et des villas. Beaux hôtels face à la Gare
Usages, fonctions	Habitat, équipements publics.
Perceptions visuelles	Longue avenue. Vue sur les quartiers de l'autre côté de la voie ferrée.
Lien avec les autres quartiers	En lien direct avec le quartier de la Brasserie. Le boulevard Boigues forme cependant une frontière avec le centre-ville. Sert d'interface entre le centre-ville et les Chevillettes.
Accès, circulation, stationnement	Axe de circulation et de liaison important. Permet l'accès au pont franchissant la voie ferrée : accès aux autres quartiers (Feuilloux, La Garenne) et à Garchizy



CONCLUSION	
Faiblesses	Cloisonnement sur le côté est. Mauvaise image donnée par les espaces vides, autour de la voie ferrée.
Potentialités	Présence de la Gare. Friches autour de la Gare pouvant constituer une réserve foncière. Aménagement possible en stationnement, piste cyclable.

ANALYSE	QUARTIER DU PONT - COLLEGE
Urbanisme - Architecture - Paysage	Occupation hétéroclite : - collège - HLM - Cité pavillonnaire (lotissement ouvrier à l'identité particulière) Le bâti est très hétérogène, il n'y a pas de réelle identité de quartier si ce n'est la situation un peu à l'écart de la ville.
Usages, fonctions	Habitat, collège HLM
Perceptions visuelles	Ouverture sur le paysage vers le sud et l'est (coteau de Marzy).
Lien avec les autres quartiers	Proximité du centre-ville tout en étant mis à l'écart par le passage de la route départementale. En frontière avec la commune de Marzy
Accès, circulation, stationnement	Une des entrées de Fourchambault depuis Marzy. Traversée pas forcément évidente de la route départementale pour relier le centre-ville. Secteur très fréquenté du fait de la présence du collège.



CONCLUSION	
Faiblesses	Présence du collège
Potentialités	Isolement.





ANALYSE	LES CHEVILLETES
Urbanisme - Architecture - Paysage	Secteur diversifié où l'habitat collectif domine. Château des Chevillettes.
Usages, fonctions	Habitat, équipements publics.
Perceptions visuelles	Perspectives sur le centre-ville, en particulier sur l'église St Louis.
Lien avec les autres quartiers	En lien direct avec le quartier de la Brasserie. Le boulevard Boigues forme cependant une frontière avec le centre-ville. Borde la zone d'activités de la Petite Garenne sans lien réel.
Accès, circulation, stationnement	A partir du CD 40 ou du Boulevard Boigues.



CONCLUSION	
Potentialités	Présence d'équipements publics. Liaison facile avec le centre-ville pourtant, semble isolé.
Faiblesses	Le boulevard Boigues sépare le quartier du centre-ville.



ANALYSE	CD 40 - LES TREILLES
Urbanisme - Architecture - Paysage	Bâti diversifié le long de la RD 40 : pavillons, activités. Front sur rue uniquement, zone d'activités à l'arrière.
Usages, fonctions	Principalement habitat, quelques activités économiques aussi.
Perceptions visuelles	Vue sur le coteau à l'ouest.
Lien avec les autres quartiers	Sur la limite communale avec Marzy. Zone d'activités à l'arrière
Accès, circulation, stationnement	Situé sur un axe routier avec une circulation importante.

CONCLUSION	
Faiblesses	Problème de nuisances et de sécurité routière.
Potentialités	Situation en vitrine à l'entrée de la ville.



ANALYSE	CHEMIN DE LA GARENNE
Urbanisme - Architecture - Paysage	Secteur de « campagne ». Habitat pavillonnaire plus ou moins récent, quelques maisons rurales traditionnelles.
Usages, fonctions	Habitat
Perceptions visuelles	Le chemin vient butter contre la voie ferrée qui n'autorise pas l'accès au Bois de la Garenne pourtant très présent visuellement.
Lien avec les autres quartiers	A l'écart des autres quartiers.
Accès, circulation, stationnement	A partir du CD 40.



ANALYSE	LE FEUILLOUX
Urbanisme - Architecture - Paysage	Rue rattachée au quartier du Feuilloux en grande partie développé sur le territoire de Garchizy. Habitat pavillonnaire de différentes époques. Bâti relativement près de la voie pour l'ancien, plus éloigné récemment.
Usages, fonctions	Vocation d'habitat uniquement.
Perceptions visuelles	
Lien avec les autres quartiers	Proximité de la Garenne. Plus rattaché à Garchizy car coupé du centre-ville par la voie ferrée.
Accès, circulation, stationnement	Isolé par la voie SNCF. Pont sur la voie ferrée pour rejoindre le centre-ville.



CONCLUSION	
Potentialités	Secteur de « campagne ».
Faiblesses	Isolé, loin des équipements.



CONCLUSION	
Faiblesses	A l'écart de la ville. Barrière formée par la voie SNCF
Potentialités	Les habitants ont-ils un réel sentiment d'appartenance à Fourchambault ?



ANALYSE	LA GARENNE
Urbanisme - Architecture - Paysage	<ul style="list-style-type: none"> - Quartier bien identifié. Construit autour du Riot - Habitat pavillonnaire assez ancien - Cité ouvrière au cœur du quartier, à l'architecture originale marquée - Maisons jumelées. - Aménagement typique d'une cité jardin. - Densité moyenne. - Urbanisme rationnel, voies rayonnantes à partir d'un point central situé au niveau de la liaison avec le centre-ville, rue du Feuilloux.
Usages, fonctions	Vocation d'habitat uniquement.
Perceptions visuelles	Présence du bois de la Garenne assez forte. Les immeubles collectifs s'imposent en arrière plan Présence du Riau.
Lien avec les autres quartiers	Quartier assez fermé du fait de son cloisonnement par la voie ferrée et le bois. Séparé du centre-ville. Quartier en lien direct avec le quartier des HLM de la Garenne
Accès, circulation, stationnement	La voie ferrée ferme tout le côté ouest Accès par le pont sur la voie SNCF.

CONCLUSION	
Faiblesses	Identité forte. Forme un tout avec le secteur d'HLM. Présence du bois et du Riot.
Potentialités	Isolement, éloignement par rapport au centre ville



ANALYSE	LOTISSEMENT DU BOIS DE LA GARENNE
Urbanisme - Architecture - Paysage	Quartier totalement refermé sur lui-même. Isolé.
Usages, fonctions	Vocation d'habitat uniquement.
Perceptions visuelles	Présence du bois de la Garenne en arrière plan Présence visuelle des immeubles HLM
Lien avec les autres quartiers	Quartier inséré dans le bois, refermé sur lui-même. Quartier en contact direct avec le secteur d'habitat social mais sans lien.
Accès, circulation, stationnement	Organisation autour de voies en impasses, en raquettes, sans liaison, même piétonne, avec les espaces verts des immeubles HLM Accès par le quartier de la Garenne.

CONCLUSION	
Faiblesses	Quartier excentré et isolé non seulement par rapport au centre-ville mais aussi par rapport à La Garenne et au secteur d'habitat social pourtant tout proche.
Potentialités	

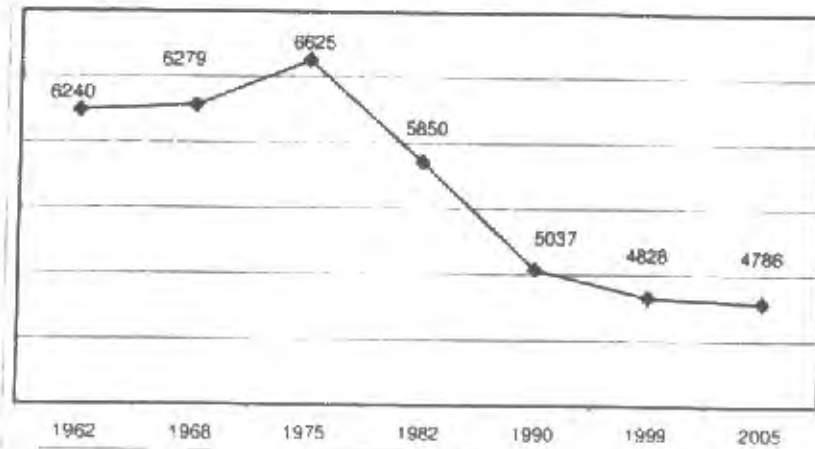


ANALYSE	SECTEUR D'HABITAT SOCIAL
Urbanisme - Architecture - Paysage	Immeubles collectifs avec espace verts. Maisons individuelles groupées.
Usages, fonctions	Bois de la Garenne
Perceptions visuelles	En contact direct avec le quartier de la Garenne. Pas de lien avec le lotissement du bois de la Garenne
Lien avec les autres quartiers	Vocation d'habitat uniquement.
Accès, circulation, stationnement	Accès par le quartier de la Garenne.



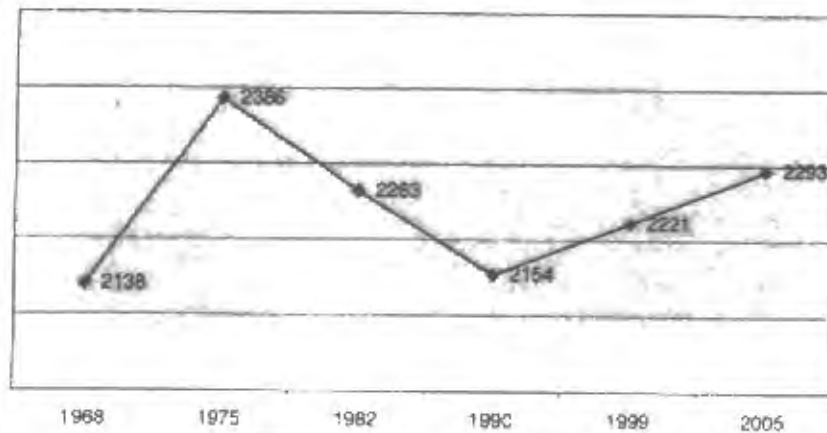
CONCLUSION	
Faiblesses	Excentré. Eloignement des équipements et services.
Potentialités	Espaces verts communs, proximité du bois.

Evolution de la population

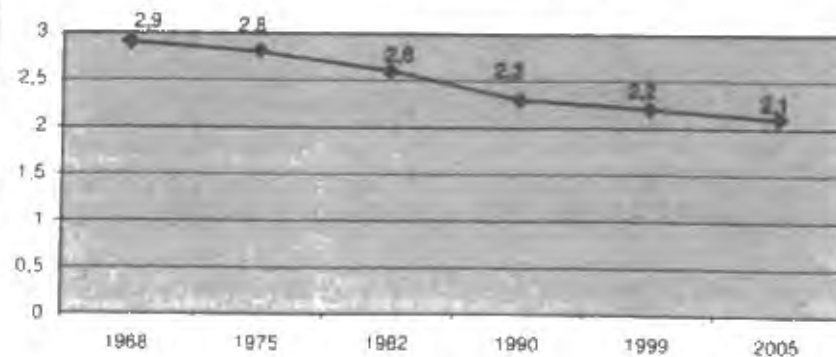


Variation	62-68	68-75	75-82	82-90	90-99	99-05
Taux variation annuel	0,10%	0,77%	-1,75%	-1,85%	-0,47%	-0,15%
Solde naturel	331	184	106	63	-54	
Solde migratoire	-292	162	-881	-876	-155	
Variation absolue	39	346	-775	-813	-209	-42

Evolution du nombre de ménages



Nombre moyen de personnes par ménages



LA POPULATION

EVOLUTION DE LA POPULATION

Avant 1982, la commune de Fourchambault comptait plus de 6000 habitants, la population culminant à 6635 habitants en 1975. La population a connu une forte baisse entre 1975 et 1982 (- 775 habitants) et entre 1982 et 1990 (- 813 habitants). Depuis 1990, la baisse de la population a été endiguée progressivement (- 209 habitants entre 1990 et 1999 et seulement - 42 habitants entre 1999 et 2005).

En effet depuis 1990 la baisse de la population est plutôt structurelle : elle s'explique par des changements de société : baisse du nombre d'enfants, allongement de la durée de vie, décohabitation : on constate ainsi que le solde naturel est devenu négatif entre 1990 et 1999 alors qu'il était toujours resté positif jusque là. La baisse de la population provenait donc jusqu'en 1990 uniquement du départ des habitants tandis qu'en 1990, le solde migratoire s'est réduit mais le solde naturel négatif est venu l'aggraver.

LES MENAGES

L'évolution du nombre de ménages permet de vérifier l'inversement de tendance dans l'évolution de la population : le nombre de ménage qui avait considérablement chuté entre 1975 et 1990 s'est de nouveau accru à partir de 1990 : la baisse de la population provient donc sur les deux dernières périodes (1990-1999 et 1999-2005) du solde naturel négatif (le nombre de naissances est moins important) et du départ des jeunes devenus adultes pour faire leurs études ou travailler.

De la même manière, la baisse du nombre moyen de personnes par ménages montre la réduction du nombre d'enfants. Cette diminution s'explique aussi par l'augmentation du nombre de familles monoparentales et l'accroissement du nombre de personnes âgées en couple ou seules.

Alors qu'entre les années 68 et 82 le nombre de personnes par ménages étaient relativement important sur la commune de Fourchambault, à partir de 1990 il s'est rapproché de la moyenne départementale.

Les effectifs scolaires sur les rentrées de 2004-2005, 2005-2006 et 2006-2007 semblent montrer, si ce n'est un inversement de la tendance, e tout cas une stagnation du nombre d'enfants ces dernières années

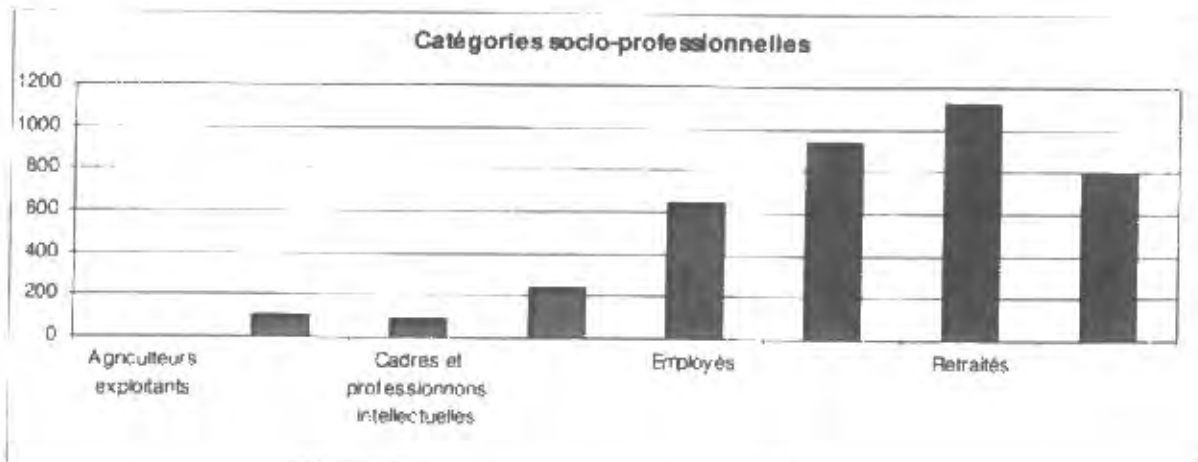
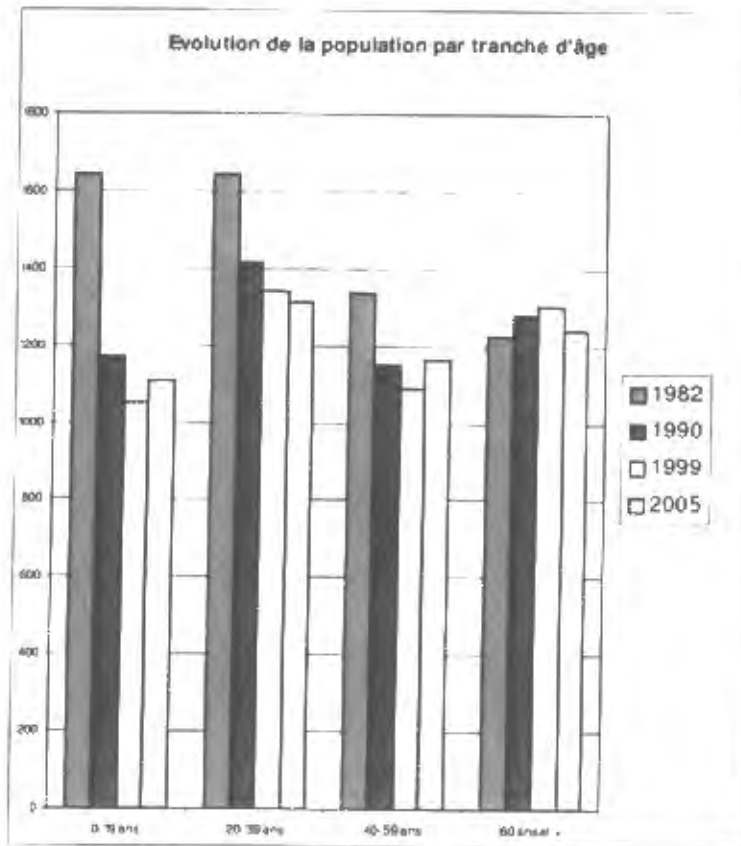
CONSTAT

La population a connu une baisse brutale sur la période 1975-1982 à partir de la fermeture des usines qui s'est poursuivie entre 1982 et 1990, avec le départ de nombreuses familles.

A partir de 1990, si la population baisse toujours, c'est à l'image de l'ensemble du département de la Nièvre comme des autres départements ruraux, du fait de la réduction du nombre d'enfants et du départ des jeunes pour leurs études ou pour des bassins d'emplois plus florissants.

Ainsi, malgré la baisse globale de la population, le nombre de familles implantées à Fourchambault a augmenté depuis 1990 (environ 70 ménages par période mais le nombre de personnes par ménages s'est réduit et les ménages composés d'une ou deux personnes sont nombreux : 39% des ménages sont composés d'une personne seule

EFFECTIFS SCOLAIRES	2003-2004	2004-2005	2005-2006
Maternelles	227	234	235
Les Chevillettes	80	75	71
Romain Rolland	100	105	117
Chasnay	47	54	47
Primaires	355	360	361
Les Chevillettes	124	126	125
Vieux Moulin	149	161	165
Chasnay	82	73	71
Collège			
Paul Langevin	651	624	610
Lycée professionnel			
Fernand Léger	137	162	160



STRUCTURE PAR AGE DE LA POPULATION

La baisse de la population entre 1982 et 1990 provenant du départ de familles avec enfants, elle a beaucoup touché les tranches d'âge les plus jeunes. Ainsi, la réduction des effectifs est très conséquente sur les tranches d'âge 0-19 ans et 20-39 ans sur cette période. Parallèlement, le nombre de personnes de la classe d'âge de plus de 60 ans a augmenté entre 1982 et 1990.

En 1999, seule la tranche d'âge des plus de 60 ans a connu une croissance par rapport à 1990, les effectifs des tranches d'âge plus jeunes se réduisant, montrant le vieillissement de la population.

Entre 1999 et 2005, les 0-19 ans et les 40-59 ans se sont accrus montrant l'implantation de nouveaux ménages.

CONSTAT

La réduction des classes d'âge les plus jeunes et l'augmentation de la classe d'âge des plus de 60 ans entre 1982 et 1999 se sont légèrement inversées entre 1999 et 2005. Ainsi, la tendance au vieillissement de la population qui s'était amorcée à la suite du départ massif de ménages lors de la fermeture des usines a été remplacé par une nouvelle augmentation des ménages et un accroissement des 0-19 ans.

ACTIVITES

Les actifs représentent 45% de la population en 2005, contre 43% en 1999
Le taux de chômage passe de 16,3% en 1999 à 14,1% en 2005, soit 299 chômeurs.

Les retraités sont la CSP la plus importante (28 %), reflétant une fois de plus le vieillissement de la population. Parmi les CSP actives, la plus représentée reste les ouvriers, avec 24 %, malgré la fermeture de plusieurs usines à Fourchambault. Ensuite, les employés représentent 16%. Ainsi, les ménages sont relativement modestes sur Fourchambault.

Le secteur du tertiaire vient aujourd'hui supplanter l'industrie autrefois prédominante avec 68 % des actifs, l'industrie ne représentant plus que 23% (légèrement supérieur à la moyenne départementale qui est à 20%).

ACTIVITE AGRICOLE

(Les données des deux derniers recensements agricoles ne sont pas disponibles)

La surface agricole est relativement réduite sur Fourchambault du fait de la faible taille du territoire. Les terres agricoles sont situées au niveau du secteur du Magny et au nord-est du territoire communal. Il n'y a plus qu'un siège d'exploitation agricole le long de la RD 167. Sinon, les terres agricoles sont exploitées par des agriculteurs situés sur des communes voisines.

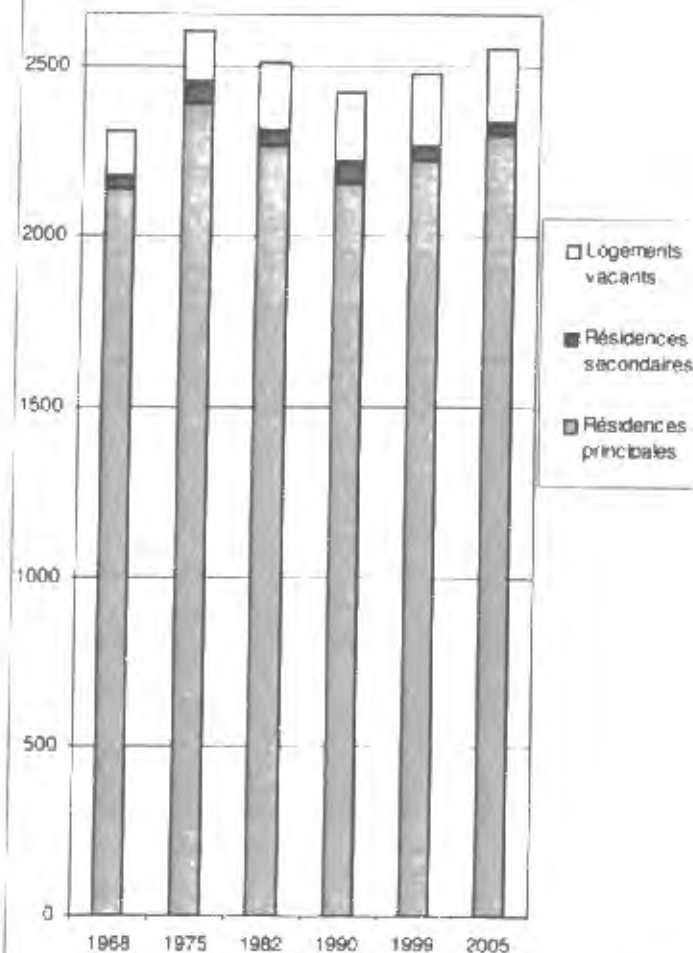
LA POPULATION

EVOLUTION ET OCCUPATION DES LOGEMENTS

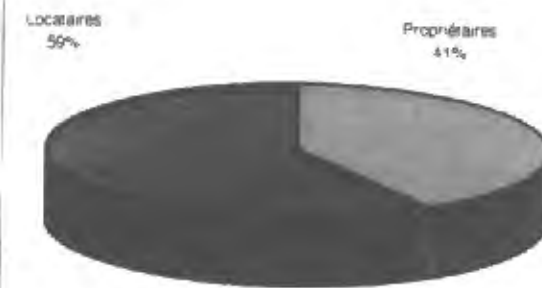
Les logements suivent l'évolution des ménages et après une baisse importante entre 1975 et 1990, il augmente à nouveau sur les deux dernières périodes sans retrouver en 2005 le niveau de 1975. Le nombre de résidences principales suit la même courbe tandis que le nombre de logements vacants reste constant depuis 1990 : autour de 8,5%, ce qui représente plus de 200 logements. Les résidences secondaires quasi-inexistantes avant 1975 sont autour de 1,5% aujourd'hui, soit une quarantaine de logements. Plus de la moitié du parc de logements est en collectif (55%). Ainsi, les locataires représentent aussi la majorité des occupants : 59%.

70% des logements ont été construits avant 1949 et sont donc considérés comme des logements anciens. On peut cependant noter qu'il y a peu de logements très anciens puisque seulement 25% ont été construits avant 1915. Sur les dernières périodes, c'est la période 1982-1990 qui a été la moins productive en logements, du fait de la perte importante de population et du départ de nombreuses familles sur cette période, libérant de nombreux logements. Depuis 2002, 31 logements sociaux ont été réalisés par Nièvre-Habitat, 28 constructions individuelles ont été construites.

Evolution de l'occupation des logements



Les occupants des résidences principales



Mode d'occupation des logements



PARC LOCATIF SOCIAL

Dénomination	Nombre de logements	Caractéristiques
Nièvre-Habitat	6 rue du 4 septembre	8 logements T2 à T5 collectifs
	37 rue du 4 septembre	2 logements T3 collectifs
	Cité Rolland Champenier	120 logements T2 à T4 collectifs
	La Garenne	125 logements Studio, T2 à T5 collectifs
	La Garenne	24 logements T3 à T5 individuels
	Les Chevillettes	20 logements Collectifs
	Les Forgerons	44 logements T2 à T5 collectifs
	Les Hirondelles	5 logements Studio, T3, T4 collectifs
	Les Sources	14 logements T2 à T4 collectifs, T4 individuels
	Vieux Moulin	13 logements T2 à T4 individuels
	Rue Benoît d'Azy	1 logement T3 individuel
	Rue du Pont	200 logements T2 à T5 collectifs
	Rue Gambetta	4 logements T3-T4 collectifs, T4 individuels
	Rue Verte	55 logements Studio, T2 à T4 collectifs
Logvie	Espace Benoît d'Azy	35 logements collectifs
	Tables des Forgerons	10 logements individuels
	Front de Loire	60 appartements collectifs
Fourchambault	Résidence Duchemin	6 logements collectifs
	49 route de Nevers	4 logements collectifs

II – ORIENTATIONS

1 - Une ville qui semble retrouver son équilibre

La fermeture de grosses entreprises employant une main d'œuvre nombreuse a entraîné une perte de population et donc une baisse de dynamisme important pour la ville, qui s'est ressentie sur la fréquentation des équipements, les commerces, le logement. La suppression du passage à niveau a aussi contribué à la disparition des commerces sur la Fonderie.

Aujourd'hui la ville semble avoir « digérée » cette épreuve : une zone d'activités commerciales a été créée au centre-ville, de nouveaux ménages se sont installés sur la commune depuis quelques années, les effectifs scolaires se sont stabilisés...

Certes la population baisse encore mais du fait d'une « tendance lourde », commune aux départements ruraux : la baisse du nombre d'enfants par ménages, le départ des jeunes pour leurs études ou pour trouver du travail, desserrement des ménages, décohabitation.

2 - Un niveau d'équipements attractifs à conforter

La commune de Fourchambault bénéficie d'un bon niveau d'équipements qui la rend attractive pour les jeunes : garde des enfants, activités pour les jeunes, équipements sportifs et culturels... mais aussi pour les personnes âgées : proximité des commerces, activités culturelles et sociales, services médicaux et de santé. Les personnes âgées vivant isolées préfèrent s'installer sur des villes offrant un bon niveau d'équipements, limitant les déplacements. Des ménages originaires de Fourchambault reviennent en vieillissant s'installer sur la commune.

La desserte ferroviaire avec une liaison aisée avec Nevers, la fréquence des bus, la rapidité du trajet automobile vers Nevers et le nouvel accès par la RD 47 reliant l'A 77 viennent accroître les équipements.

Cependant, malgré l'installation de nouveaux ménages, le vieillissement de la population reste sensible et peu avoir des conséquences défavorables pour les années à venir : diminution des effectifs scolaires, sous utilisation de certains équipements et à l'inverse nécessité de développer d'autres services d'accompagnement pour les personnes âgées : portage des repas, aide à domicile, aide aux démarches administratives... Et cela d'autant plus que cette tranche de la population est souvent démunie.

3 - Une diversité des fonctions (habitat, équipements, activités) à maintenir

La commune de Fourchambault, malgré l'importance de son parc locatif, n'est pas une simple « commune-dortoir » mais comporte aussi des commerces, des équipements et des activités économiques fournissant des emplois. Malgré la fermeture de plusieurs usines, elle peut encore se prévaloir d'un savoir-faire industriel.

Cependant, la municipalité réfléchit à la délocalisation des entreprises situées en centre-ville pour les installer sur une zone d'activités de l'agglomération sans problèmes de perte de taxe professionnelle, l'ADN ayant instauré une taxe professionnelle unique. Il ne faut cependant pas trop éloigner ces entreprises par rapport à la main d'œuvre habitant Fourchambault et les communes voisines du Cher.

4 - Une offre d'habitat à diversifier

La commune dispose d'un parc de logements sociaux très importants (32% du parc). La grande part du locatif permet de maintenir un certain niveau de population jeune, les occupants de logements « HLM » se « renouvelant » plus souvent qu'en accession à la propriété. Mais aujourd'hui les logements sont souvent inadaptés pour un certain type de demandes qui se tourne aujourd'hui plutôt vers l'individuel.

En complément, pour répondre à une demande de logements individuels qui correspond plus à la « tendance actuelle », la Z.A.C. est venue proposer des pavillons en accession à la propriété. Le parc de logements sociaux va aussi se diversifier avec la construction prochaine de logements individuels groupés sur le quartier de la Garenne.

D'autres formes d'habitat sont peut-être encore à prévoir pour les personnes âgées ayant besoin d'assistance, prévoyant les problèmes de mobilité réduite (logements en RDC...).

5 - Un foncier disponible très réduit

L'étroitesse du territoire et la densité de l'occupation actuelle font que peu de terrains sont encore disponibles à la construction. Les anciens terrains industriels ont été utilisés pour créer la zone d'activités commerciales autour de la surface commerciale et plus récemment la Z.A.C. du Moulin a développé un programme d'habitat et d'équipements en bords de Loire.

Les seuls espaces non bâtis sont le bois de la Garenne qui est un atout en terme d'espace naturel et les terres agricoles à l'est du territoire qui ne constituent pas un potentiel très intéressant : éloignement du centre-ville, inondabilité, terrains humides, desserte en réseaux insuffisante, pas de possibilité d'accès le long de la RD 47 et bande inconstructible...

6 - Des espaces verts intéressants à valoriser

Plusieurs équipements publics et des immeubles collectifs sont installés au cœur du centre-ville, créant une coupure dans le tissu urbain dense de la Fonderie et de la Brasserie. Les espaces verts qui les accompagnent créent une respiration importante en centre-ville qui pourrait se prolonger vers la Loire. Le bois de la Garenne constitue aussi un potentiel important qui ne bénéficie pas totalement aux habitants du fait de son éloignement.

7 - La Loire, un risque, un atout

Les espaces naturels sont réduits sur la commune et les bords de Loire constituent sans doute l'espace naturel le plus attractif et le plus valorisant. Cependant, son attrait ne doit pas faire oublier les risques qu'elle peut amener pour les populations en cas de crue.

L'un des objectifs de la municipalité est aujourd'hui de donner une image différente des bords de Loire. Le déplacement des activités permet de revaloriser le site et d'ouvrir un peu plus la ville sur les bords de Loire, qui étaient autrefois fermés par des murs sur tout leur linéaire.

8 - La recherche d'une nouvelle identité ?

Le caractère de ville industrielle est encore très présent sur la commune mais il persiste plus aujourd'hui par la mémoire que dans les faits : valorisation du patrimoine industriel (rond-point, conservation de la cheminée en bord de Loire...), reconversion prévue de certains bâtiments (musée industriel, restaurant...).

Sans renier son identité industrielle, la ville de Fourchambault pourrait miser dans l'avenir sur la présence ligérienne, qui est d'ailleurs à l'origine de la construction de la ville et de ses industries.

Il s'agit de définir les objectifs d'une politique globale qui se traduira, pour partie seulement, au travers du PLU. D'autres outils compléteront ce dispositif (PDU, PLH...).

I - Fonder une politique d'urbanisme sur quelques grands principes

1 - Fourchambault une ville pour tous.

La rénovation de la ville doit se faire en préservant la mixité sociale en prévoyant des constructions et des rénovations propres à satisfaire les besoins de tous. Etant donné la composition socioprofessionnelle de la population aujourd'hui, nous devons veiller particulièrement à maintenir un parc de logement en location ou à favoriser l'accessibilité à la propriété même aux plus fragiles économiquement.

2 - Diversifier le tissu social.

Nous devons parallèlement promouvoir une politique qui vise à accueillir de nouveaux arrivants en se tournant vers les classes moyennes et surtout, à agir sur l'offre de manière à favoriser le logement des jeunes afin de rééquilibrer la pyramide des âges.

3 - Une gestion économe des sols

L'augmentation des prix des matières premières agricoles et les risques de pénuries mondiales de denrées alimentaires montrent avec acuité la nécessité de développer l'urbanisme en préservant nos espaces verts et des espaces agricoles. La ville doit rechercher sa croissance, non en se disséminant sans cesse, mais en densifiant l'habitat par une occupation plus forte des constructions au sol et l'augmentation de leur hauteur.

Le développement des espaces verts est à rechercher par la qualité de vie qu'ils procurent. C'est un moyen excellent pour rénover l'image de la ville et attirer de nouveaux habitants.

4 - Résorber les discontinuités entre quartiers

Pour donner une cohérence dans le tissu urbain que l'histoire nous a refusé, il est nécessaire de densifier l'habitat autant que faire ce peut, là où il peut servir de trait d'union entre quartiers. Réserver de l'espace au rez-de-chaussée des nouveaux immeubles pour des petits commerces peut contribuer dans certains cas à cet effort.

5 - Maintenir l'emploi en favorisant l'implantation de commerces et d'entreprises

Située un peu à l'écart du gros de l'agglomération de Nevers, habitée par de nombreux retraités, la ville de Fourchambault se doit d'offrir des commerces de proximité suffisamment conséquents pour satisfaire les besoins les plus courants et offrir de l'emploi. Les zones consacrées à l'industrie, quand elles sont en périphéries de la ville, doivent garder leur vocation.

6 - Vivre en harmonie avec la Loire dans le cadre de Freude am Fluss

Concernant le devenir des zones inondables, il est important de se référer au principe de la démarche FREUDE AM FLUSS dans laquelle la ville s'est engagée.

La commune de Fourchambault inscrit le développement durable de son territoire dans la démarche européenne « Freude am Fluss », qui vise un développement compatible avec le risque inondation. Il s'agit de « faire la part de l'eau » et de donner au fleuve davantage d'espace, tout en assurant le développement des territoires inondables, en lien avec les territoires non exposés.

Le Plan de prévention des risques inondations (PPR) est aujourd'hui la référence incontournable pour la prise en compte de ce risque dans la planification urbaine. Les trois principes qui fondent ce plan sont :

- l'interdiction de l'urbanisation dans les zones les plus exposées,
- la préservation des zones d'expansion des crues,
- le développement urbain limité aux zones les moins exposées avec prise en compte du risque dans les mesures constructives.

Mais la gestion du risque inondation ne repose pas uniquement sur le respect du PPR actuel. Le PPR, déjà ancien, sera révisé dans les années à venir et sera certainement plus contraignant. La commune de Fourchambault veut dès à présent aller au-delà du P.P.R. et affiche sa volonté de décliner sa politique de prévention des inondations sur une « reconquête » du front de Loire, s'inscrivant dans le long terme.

- Cette reconquête du front de Loire intéresse non seulement la commune de Fourchambault mais aussi la communauté d'agglomération de Nevers, car le front de Loire est de dimension communautaire. C'est pourquoi la communauté d'agglomération de Nevers sera le partenaire privilégié de la commune de Fourchambault pour la mise en œuvre de ce projet, à travers le financement d'études et par exemple le portage d'une OPAH pour la réduction de la vulnérabilité.
- Toutes les actions que cette reconquête implique devront associer étroitement tous les habitants concernés et au-delà, l'ensemble de la population communale. Le projet final devra être largement l'émanation de la population locale, mais doit rester à vocation préventive et d'aménagement. Cette démarche de concertation sera engagée au plus tôt, à l'amont des premières études.

7 - Donner une nouvelle identité à la ville en s'appuyant sur son passé.

De nombreuses villes de part le monde ont su transformer radicalement des quartiers construits au 19^{ème} siècle et tombés en déshérence, en pôles économiques et touristiques de premier plan (ex : les anciens docks de Londres reconvertis après rénovation en bureaux d'étude, commerces divers et aménagement touristiques).

Notre ville n'a pas ce capital architectural industriel, mais nous devons préserver tout ce qui rappelle notre histoire en l'insérant dans l'urbanisme futur. Pour attirer de nouveaux habitants dans le contexte démographique annoncé, il faudra une forte ambition. Les défis énergétiques auxquels nous allons être de plus en plus confrontés, le désir de vivre dans un cadre agréable, pratique et sain suppose, comme ailleurs, que nous repensons l'habitat en fonction. L'obligation de construire à partir de 2012 en HQE (haute qualité environnementale), va dans ce sens. Nous devons penser dès aujourd'hui nos bâtiments futurs pour les besoins qui s'exprimeront avec force dans 20 ans, sans chercher à reproduire ce qui se fait aujourd'hui. Nous garderons une ville dynamique si nous sommes capables d'anticiper.

III – MISE EN ŒUVRE DU P.L.U.

A – CONTRAINTES

Différentes prescriptions, contraintes ou documents supra-communaux s'imposent au P.L.U.

1 – Obligation de compatibilité avec les documents supra-communaux

- le SCOT dont les priorités d'aménagement sont :
 - la reconquête des friches industrielles
 - la redynamisation des fonctions commerciales du centre
 - la réhabilitation des quartiers d'habitat dégradés et la reconquête des logements vacants
 - l'urbanisation des espaces interstitiels
 - l'intégration de la commune dans le périmètre des transports urbains.
- le SDAGE du bassin Loire-Bretagne dont les objectifs sont :
 - Gagner la bataille de l'alimentation en eau potable
 - Poursuivre l'amélioration des eaux de surface
 - Retrouver des rivières vivantes et mieux les gérer
 - Sauvegarder et mettre en valeur les zones humides
 - Préserver et restaurer les écosystèmes littoraux
 - Réussir la concertation notamment envers l'agriculture
 - Savoir mieux vivre avec les crues.

Le P.L.U. devra aussi prendre en compte le Plan Local de l'Habitat (P.L.H.) et le Plan de Déplacement Urbain (P.D.U.) dont les études ont été mises en œuvre par la communauté d'agglomération de Nevers (A.D.N.).

2 – Prise en compte du risque d'inondation

Le Plan de Prévention des risques d'inondation de la Loire sur le Val du Bec d'Allier – Val de Givry approuvé par arrêté préfectoral en date du 14 août 2002 constitue une servitude d'utilité publique.

La politique de l'Etat dans les zones inondables répond à trois objectifs :

- Interdire les implantations humaines dans les zones les plus dangereuses où, quels que soient les aménagements, la sécurité des personnes ne peut être garantie intégralement, et les limiter dans les autres zones inondables ;
- Préserver les capacités d'écoulement et d'expansion des crues pour ne pas aggraver les risques pour les zones situées à l'amont ou à l'aval ;
- Sauvegarder l'équilibre actuel des milieux.

Elle énonce trois principes :

- Assurer la sécurité des populations
 - Interdire toute nouvelle construction dans les zones d'aléas les plus forts ;
 - Saisir toute opportunité pour y réduire le nombre de constructions exposées
 - Réduire la vulnérabilité des constructions éventuellement autorisées dans secteurs d'aléas moins importants.
- Préserver les champs d'inondation
- Il s'agit de contrôler strictement l'extension de l'urbanisation des zones d'expansion des crues peu ou pas urbanisées où la crue peut stocker un volume d'eau important
- Eviter tout endiguement ou remblaiement nouveau non justifié par la protection des lieux fortement urbanisés.

3 – Prise en compte du risque radon

Les caractéristiques géologiques des sols de la commune de Fourchambault permettent de penser qu'elle est potentiellement exposée au risque radon (gaz naturel radioactif produit surtout par certains sols granitiques).

4 – Installations classées industrielles et artisanales

NOM	Adresse	Activité	Régime
ALSTOM	Route de Nevers	Ancienne unité de production de transformateurs électriques Site pollué faisant l'objet d'un suivi	Autorisation
CMD		Fabrication de réducteurs	Autorisation
REGAIN Groupe	64 quai de Loire	Démontage matériel électrique	Autorisation
REGAIN ECO PLAST	54 quai de Loire	Démontage matériel électrique	Autorisation
RIC Environnement	60 quai de Loire	Récupération de métaux	Autorisation
SONIRVAL	38 route de Vauzelles	Usine d'incinération OM	Autorisation
TOP SEDIA	Route de Nevers (ALSTOM)	Fabrication de chaises	Autorisation
Eliane CHEVOCHOT	9 rue du 4 septembre	Pressing	Déclaration
COLAS Sud-Ouest	ZAC du Vieux Moulin	Unité de concassage mobile	Déclaration
Société ESSO	43 route de Nevers	Station service	Déclaration
INTERMARCHE	9 rue du 4 septembre	Station service	Déclaration

Il est signalé la présence de deux sites pollués sur la commune de Fourchambault :

- TRANSUNEL (ALSTOM) : site en cours d'évaluation
- Parc à matériels EDF-GDF Services et Poste de détente de gaz : site traité et libre de toute restriction.

5 – Bruit

Le PLU doit permettre d'assurer la réduction des nuisances sonores.

- L'aérodrome de Nevers-Fourchambault est classé catégorie « D » et figure dans la liste des aérodromes devant être dotés d'un plan d'exposition au bruit mais il n'est pas en cours prioritaire en raison de son trafic commercial.
- Les infrastructures de transport terrestre ont été classées en fonction de leurs caractéristiques sonores et de trafic

Infrastructure	Nouvelle catégorie	Nouvelle zone de bruit
RD 8	3	100 m
RD167	3 et 2	100 m
RD 40	2	200 m
RD 47	2	200 m

6 – Zones naturelles d'intérêt écologique, faunistique et floristique (ZNIEFF)

Les ZNIEFF de type II sont de grands ensembles naturels riches et peu modifiés ou qui offrent des potentialités biologiques importantes. Dans ces zones, il importe de respecter les grands équilibres écologiques, en tenant compte notamment du domaine vital de la faune sédentaire ou migratrice. L'urbanisation est autorisée à condition de présenter une analyse des enjeux environnementaux.

La commune est concernée par trois ZNIEFF de type II :

- n°1003 « Vallée de la Loire au Bec d'Allier »
- n°1004 « Vallée de la Loire de Neuvy-sur-Loire à Fourchambault »
- n°1013 « Vaux de Nevers »

7 – Obligation d'évaluation environnementale

Conformément à l'ordonnance n°2004-489 du 3 juin 2004 et au décret n°2005-608 du 27 mai 2005 relatif à l'évaluation des incidences des documents d'urbanisme sur l'environnement modifiant le code de l'urbanisme et le code de l'environnement, le PLU devra faire l'objet d'une évaluation environnementale si le PLU a des incidences notables sur le site Natura 2000

Le rapport de présentation doit donc estimer les incidences du projet de P.L.U. sur le site Natura 2000. En cas d'incidences notables, une évaluation environnementale sera réalisée et le rapport de présentation devra être complété par des analyses plus précises.

Le réseau Natura 2000 est destiné à regrouper les sites d'importance communautaire désignés au titre des directives européennes « habitats » et « oiseaux ». Ces deux directives ont mené à la création de Zones de Protection Spéciale (ZPS) afin d'assurer la conservation d'espèces d'oiseaux jugées d'importance communautaire et de Zones Spéciales de Conservation (ZSC) destinés à permettre la préservation d'habitat et d'espèces.

La commune de Fourchambault est en effet concerné par le site Natura 2000 « Vallées de la Loire et de l'Allier entre Mornay-sur-Allier et Neuvy-sur-Loire » (zone de protection spéciale).

8 – Risques sanitaires aux abords des cimetières

Une servitude d'utilité publique précise qu'un puits ne peut être creusé à moins de 100 m du cimetière. La servitude interdisant les constructions dans le même périmètre ne s'applique pas du fait de l'existence d'un réseau public de distribution d'eau potable.

9 – Réglementation aux abords des routes à grande circulation

La loi n° 95-101 du 2 février 1995 relative à la protection de l'environnement dispose que les constructions et installations seront interdites sur une bande de 100 mètres de part et d'autre de l'axe des autoroutes et assimilées et de 75 mètres pour les voies à grande circulation (article L.111-1-4 du code de l'urbanisme).

La loi n°2005-157 du 3 février 2005 relative au développement des territoires ruraux a modifié cet article. Des règles différentes de celles prévues par le présent article peuvent être prévues lorsque le P.L.U. comporte une étude justifiant, en fonction des spécificités locales, que ces règles sont compatibles avec la prise en compte des nuisances, de la sécurité, de la qualité architecturale, ainsi que la qualité de l'urbanisme et des paysages.

La RD 147, la RD 40 et la RD 47 devrait faire partie du futur réseau des routes à grande circulation en cours de validation

10 – Plan Départemental des Itinéraires de promenades et de randonnées

Le P.L.U. devra tenir compte du P.D.I.P.R. qui figurera sur les plans annexes.

11 – Patrimoine archéologique

La loi n°2003-707 du 1^{er} août 2003 modifie la loi n°2001-44 du 17 janvier 2001 relative à l'archéologie préventive et substitue notamment aux redevances de diagnostics et de fouilles une redevance unique assise non plus sur la prescription d'archéologie préventive mais sur tout projet supérieur à 3 000 m². Elle est donc due qu'il y ait ou non par la suite intervention sur le terrain au titre de l'archéologie préventive.

La ville de Fourchambault n'est pas classée parmi les communes les plus sensibles sur le plan archéologique dans le département de la Nièvre. Cependant, des vestiges ont été repérés :

Localisation	Date des vestiges	Objet
Les Crots	Gallo-romain à moderne	Voie
Les Genièvres	La Tène à Gallo-romain	Enceinte
Indéterminé	Gallo-romain	Villa
Le Liard	Moderne	Habitat
Pré de la Chapelle	Moyen-Age	Chapelle
Le Magny	Indéterminé	Habitat
Indéterminé	Gallo-romain	Voie
Indéterminé	Gallo-romain	Mobilier

12 – Servitudes d'alignement

Des servitudes d'alignement ont été instituées sur la RD 40 et sur des voies communales (anciennes départementales). Si la municipalité souhaite maintenir ces servitudes, elles doivent être reportées dans le P.L.U.

- RD 40 : décret du 12 février 1853
- Rue Gambetta : arrêté préfectoral du 11 avril 1909
- Avenue Jean-Jaurès (avenue de la Gare) : arrêté préfectoral du 7 octobre 1907
- Rue Denfert-Rochereau : arrêté préfectoral du 25 avril 1911
- Rue du 4 septembre : arrêté préfectoral du 11 avril 1909

13 – Servitudes relatives à l'établissement des canalisations électriques

La ligne électrique aérienne HTB à 63 kV Garchizy-Nérondés passe à l'extrémité nord-ouest du territoire et doit être reportée sur le plan de zonage.

Nom du demandeur	Localisation	Parcelles	Demande	Réponse
Georges EVANS	RD 40 Le Magny	AK 111 165	Rendre constructible	Conservé le classement en zone à urbaniser à vocation d'activités.
Indivision EVANS M.B TERRAZ G. EVANS M.H. GRESSIN BECHE	Le Magny	AK 4 50, 111 142, 145, 165	Rendre constructible	Conservé le classement actuel
André VILLENEUVE Maurice LEGER Pascal AUGENDRE René LOUIS	La Garenne	AH 145, 159, 149 160, 152	Autoriser les constructions légères de loisirs	Classement en zone à urbaniser au fur et à mesure de la réalisation des réseaux
Dominique ROYER	Pette Garenne	AK 83, 88, 121 et 122	Rendre constructible	Pas d'accès.
Marcel CHAMBON		AK 20 AI 104	Rendre constructible	Exploitation agricole en zone A Humide + préservation du bois
Bernard MORINI	La Garenne	AH 7	Rendre constructible. Connaitre le règlement pour la viabilisation et les énergies renouvelables	Classement en zone à urbaniser au fur et à mesure de la réalisation des réseaux
Arnaud PAURON	ZAC Vieux Moulin	AD 358	- Supprimer la bande de 10 mètres inconstructible en fond de terrain - Possibilité de construire sur les limites séparatives en fond de parcelle.	- Bande non constructible supprimée sauf le long du Ptiol - Constructions sur limites séparatives autorisées
Roger BAILLON	La Magny	AK 166 et 167	Rendre constructible	Impossible, terrain peu favorable pour un assainissement individuel
Richard BROSSARD	Le Magny	AK 127	Rendre constructible	Cette parcelle a été classée en zone constructible

B – PROCEDURE

1 – Historique du P.L.U.

Le Plan d'Occupation des Sols de Fourchambault, approuvé initialement en 1976, a été révisé une première fois par le conseil municipal le 6 octobre 1993.

Une deuxième révision a été prescrite le 7 mars 1996, principalement motivée par la nécessité de prendre en compte les risques d'inondation. Certaines dispositions de faible ampleur ont fait l'objet d'une mesure de révision par application anticipée (délibération du conseil municipal du 16 avril 1998) avec renouvellement jusqu'en février 2001.

Le projet de révision n'étant pas arrêté à la date d'entrée en vigueur de la loi Solidarité et Développement Urbain (du 13 décembre 2000), à savoir le 1^{er} avril 2001, le renouvellement de l'application anticipée du P.O.S. devint impossible et la révision engagée à confirmer selon les modalités de la loi S.R.U.

A compter du 18 octobre 2001, le Plan d'Occupation des Sols valant Plan Local d'Urbanisme applicable au territoire communal redevint celui approuvé le 6 octobre 1993.

Par délibération en date du 19 décembre 2001, le conseil municipal a décidé d'engager la révision du Plan Local d'Urbanisme selon les modalités de la loi S.R.U. Toutefois, sans attendre l'achèvement de ces réflexions, quelques corrections et compléments, cohérents avec les objectifs généraux de la révision, ont été apportés au P.O.S. approuvé par modification en date du 2 septembre 2002. Une mise à jour a été faite par arrêté municipal en date du 27 janvier 2003 pour intégrer les dispositions du Plan de Prévention des Risques d'Inondation.

Le conseil municipal a prescrit la poursuite de la révision du P.O.S. par délibération en date du 13 décembre 2002.

2 – Révision associée

Conformément à l'article L 121-4 du code de l'urbanisme et à la prescription de la révision, les personnes publiques ont été associées à la révision du P.L.U. :

- l'Etat, représenté par M. le Préfet de la Nièvre,
- le conseil général de la Nièvre,
- la chambre des Métiers,
- le conseil régional de Bourgogne,
- la chambre de commerce et d'industrie,
- la chambre d'agriculture

Une réunion de présentation a été organisée le 25 novembre 2008 en présence des représentants de la D.D.E., de la Chambre d'Agriculture, du Conseil Général, du gestionnaire de la Z.A.C. (Nièvre-Aménagement) et des communes de Cours-Les-Barres, Marzy et Garchizy, sans amener de modifications majeures au dossier.

3 - Concertation

- Un dossier de consultation et un registre ont été mis à la disposition du public. Les demandes adressées à la mairie sont répertoriées dans le tableau ci-contre.
- Des articles sont parus dans les bulletins municipaux et le journal du Centre.
- Deux réunions publiques se sont tenues en juin et en novembre 2008.

4 – Arrêt du dossier

Le dossier est arrêté par le conseil municipal en date du 18 décembre 2008.

Il est envoyé aux personnes publiques associées qui ont 3 mois pour faire connaître leur avis sur le dossier. Cet avis sera joint au dossier arrêté pour l'enquête publique.

4 – Consultation des personnes publiques associées

Le dossier arrêté par le conseil municipal en date du 18 décembre 2008 a été envoyé aux personnes publiques associées qui ont eu 3 mois pour faire part de leur avis.

Le tableau ci-contre résume ces avis et explique comment ils sont pris en compte dans le dossier de PLU.

Services	Remarques	Corrections
Etat	<p>Avis favorable sous réserve de prise en compte des modifications</p> <hr/> <p>1 – Eléments portant atteinte à la qualité juridique du document</p> <p>Rapport de présentation :</p> <ul style="list-style-type: none"> → Les recommandations en zone inondable ne doivent pas comporter de mesures obligatoires dans le PPRI. <p>PADD :</p> <ul style="list-style-type: none"> → Rappeler dans le PADD les raisons pour lesquelles le PLU est plus restrictif que le PPRI dans le secteur UBj comme cela est expliqué dans le rapport → Rappeler que les orientations sont compatibles avec le SCOT de l'agglomération de Nevers. → Faire attention au risque potentiel du fait de la présence de PCB dans l'enceinte du bois de la Garenne. <p>Règlement :</p> <ul style="list-style-type: none"> → Article A 11 : L'expression « pastiches d'architecture archaïque ou étrangères à la région » est trop imprécise. → Secteur NL et NLi, autoriser la reconstruction sur place et sans changement de destination. → Secteur NL et NLi, préciser si les constructions à caractère culturel, sportif ou de loisirs concernent les bâtiments situés sur les terrains de camping et les parcs résidentiels de loisirs. <p>Zonage :</p> <ul style="list-style-type: none"> → Les étoiles signalant les bâtiments situés en zone agricole pouvant faire l'objet d'un changement de destination doivent être localisées précisément sur les bâtiments concernés. <p>Les annexes :</p> <ul style="list-style-type: none"> → Le périmètre de la ZAC n'a pas à apparaître sur le plan annexe. → Le PPRI doit être annexé au dossier de PLU. → Compléter les annexes sur le système d'élimination des déchets. → Reprendre les éléments sur la défense incendie. <hr/> <p>2 – Corrections à apporter au dossier</p> <p>Rapport de présentation :</p> <ul style="list-style-type: none"> → Préciser la signification de CSP. → Manque la carte des sites archéologiques → Reprendre la rédaction intégrale de l'article 123-11 relatif au plan de zonage. → Faire apparaître les éléments du paysage et joindre le tableau de gestion <p>Règlement :</p> <ul style="list-style-type: none"> → Ajouter les dispositions générales sur la page de garde → Ajouter page de garde : dispositions relatives aux zones urbaines. → UB4 : ajouter « ou dans l'impossibilité technique de se raccorder à celui-ci ». → UD 11 – V – Clôtures : remplacer UBj par UDi et supprimer UBj. <p>Zonage :</p> <ul style="list-style-type: none"> → Planche 4-a Planche ouest : préciser la nature du zonage pour deux zones. → Plan annexe : prendre en compte l'arrêté modificatif du 18 juin 2007 portant classement sonore des infrastructures terrestres et modifier les zones de bruit reportées sur le zonage 	<ul style="list-style-type: none"> - Modifier. - Compléter le PADD avec les éléments du rapport. - Compléter le PADD. - A préciser dans le PADD. - Donner des exemples pour préciser - Compléter. - Non. - Les bâtiments agricoles pouvant être reconvertis sont inscrits en zone N et ne nécessitent pas de repérage. - Supprimer. - A annexer. - Compléter. - Compléter. - Préciser « catégories socio-professionnelles ». - A ajouter au rapport. - Compléter. - Eléments joints au dossier d'enquête publique - Ajouter. - Ajouter. - Ajouter. - Remplacer - Voir plan ci-joint (suppression d'un trait de zonage entre UBj et UBj et zone UD à l'extrémité nord-est) - Modifier les zones de bruit

Services	Remarques	Corrections
Chambre d'agriculture	<p>Avis favorable</p> <p>Rapport de présentation :</p> <ul style="list-style-type: none"> → Compléter l'analyse de l'activité agricole → Pas de bâtiments agricoles pouvant faire l'objet d'une reconversion <p>Zonage :</p> <ul style="list-style-type: none"> → Zone AUe. Serait-il possible de revoir les limites de cette zone qui est d'une surface conséquente par rapport à l'activité actuelle et un éventuel agrandissement des bâtiments existants, pour permettre à l'exploitant de bénéficier d'une assise foncière plus favorable. La dimension de cette zone doit être en cohérence avec les projets à venir. → Documents graphiques pas à jour. <p>Règlement :</p> <ul style="list-style-type: none"> → Article A 10 : Hauteur maximale à monter de 9 m à 12 m. → Article A 2 : pas de bâtiment agricole repéré. 	<ul style="list-style-type: none"> - Compléter le rapport Les bâtiments agricoles pouvant être reconvertis sont inscrits en zone N et ne nécessitent pas de repérage. - Zone 1AUe maintenue en l'état (seuls terrains pour implanter de nouvelles activités artisanales sur la commune). - Pas de possibilité de modifier le cadastre tourni - Fixer la hauteur à 12 m. Les bâtiments agricoles pouvant être reconvertis sont inscrits en zone N et ne nécessitent pas de repérage. Le règlement de la zone N doit être complété en autorisant les bâtiments agricoles à proximité de l'exploitation existante.
Conseil Général	<ul style="list-style-type: none"> → Vérifier les routes classées à grande circulation → Concernant la zone 1AUe, la création d'accès directs individuels sur la RD 40 et la RD 47 est exclue. La desserte de la zone devra faire l'objet d'une réflexion d'ensemble avec obligation d'accès commun qui se ferait à priori par le chemin du Magny 	<ul style="list-style-type: none"> - A voir - A préciser dans les orientations d'aménagement et le rapport
DRAC	<ul style="list-style-type: none"> → Manque la carte des sites archéologiques. 	<ul style="list-style-type: none"> - A ajouter au dossier à approuver
Chambre des Métiers	Pas d'observations	
Varennes Vauzelles	Avis favorable.	
Garchizy	Avis favorable	
Cours - Les Barres	Avis favorable.	
Marzy	Avis favorable	
ADN	Pas de remarques.	
SMEP	Pas de remarques.	

III - MISE EN ŒUVRE DU P.L.U. - B - PROCEDURE

5 – Enquête publique

M le Président du tribunal administratif de Dijon a désigné le 16 mars 2009 M. Guy MALTAVERNE comme commissaire-enquêteur afin de mener l'enquête publique.

L'enquête publique a été programmée pour 33 jours consécutifs, du 11 mai au 12 juin 2009 inclus. La publicité de l'enquête a été réalisée par parution à la rubrique « annonces légales » du Journal du Centre, les 24 avril et 15 mai 2009 ainsi que dans le Journal du Centre Dimanche du 26 avril et 17 mai 2009. L'affichage a été réalisé au tableau officiel de la mairie de Fourchambault.

Le dossier a été mis à disposition du public en mairie de Fourchambault. Le commissaire-enquêteur a tenu ses permanences en mairie de Fourchambault, les :

- lundi 11 mai 2009 de 14h à 17h
- mercredi 20 mai 2009 de 8h30 à 11h30
- mardi 26 mai 2009 de 14h à 17h
- samedi 6 juin 2009 de 8h30 à 11h30
- vendredi 12 juin 2009 de 14h à 17h

Le commissaire-enquêteur a pu effectuer une visite des sites les plus concernés par les dispositions du PLU et a rencontré M. le Maire de Fourchambault et les services techniques de la ville.

Le registre d'enquête publique dûment coté et paraphé par le commissaire-enquêteur a été tenu à disposition du public en mairie de Fourchambault : 14 personnes ont déposé des observations écrites.

Avis du commissaire-enquêteur sur le déroulement de l'enquête publique : la nomination du commissaire-enquêteur, l'affichage et la publicité ont été réalisés selon la réglementation en vigueur. L'enquête s'est déroulée sans incident et n'a donné lieu à aucune manifestation d'opposition au projet. Les habitants des zones les plus sensibles ont participé à l'enquête. La concertation préalable ayant été réalisée dans de bonnes conditions, aucune « surprise » n'a été mise à jour par l'enquête.

Avis du commissaire-enquêteur sur le contenu du dossier : Le dossier comprend les éléments cartographiques nécessaires à sa compréhension. Les études et diagnostics justifient clairement les choix et besoins retenus dans le PADD. Les données du PPRI et l'étude EGRIAN ont été déterminantes pour l'établissement du zonage et du règlement projeté. Les données du SCOT de l'agglomération de Nevers ont été prises en compte et respectées.

Avis du commissaire-enquêteur sur la consultation écrite :

Les modifications et compléments de dossier demandés par les services de l'Etat ont été ou seront intégrés à la version définitive du PLU avant approbation. L'avis de la chambre d'agriculture demandant une plus grande étendue de la zone A au détriment de la zone UE ne peut être pris en compte sans remettre en cause le PADD. Les remarques apportées par les services du Conseil Général sont des recommandations qui sont prises en compte.

Tous les services concernés ont été consultés. Les remarques effectuées ont été prises en compte et devront être intégrées au projet définitif du PLU.

Avis du commissaire-enquêteur :

Les conditions de l'enquête ont été normales et ont suivi les procédures réglementaires :

- le PADD établi donne clairement les orientations prévues pour l'organisation dans le respect des contraintes importantes du fleuve Loire et le peu de disponibilités nouvelles pour l'extension des zones constructibles.
- Certaines observations faites lors de l'enquête publique devront faire l'objet d'une analyse technique et réglementaire avant l'adoption définitive du PLU. Les observations plus générales ne sont pas de nature à remettre en cause le dossier présenté qui a pu largement être consulté.

Compte-tenu de ces éléments, le commissaire-enquêteur émet un avis favorable sans réserve au projet de PLU de la commune compte-tenu des contraintes importantes dues à la position géographique du territoire communal.

N°	Demandeur	Localisation	Parcelles	Demande	Avis du commissaire-enquêteur	Réponse de la commission urbanisme de Fourchambault
3	Roger BAILLON	Le Magny	AK 44 et 146	Rendre constructible	Etudier les possibilités techniques (assainissement) et réglementaire (aérodrome)	Avis favorable. Le SPANC a émis un avis favorable sous réserve de mise aux normes du système d'assainissement individuel. L'aérodrome n'amène pas d'inconstructibilité.
5	Marcel CHAMRON		AK 20 AI 104	Reclassement des parcelles	AI 104 : conserver le classement AK 20 : classement en zone N pour permettre le changement de destination et valoriser les constructions	Exploitation agricole en zone A Humide - préservation du bois
9	Mme SCHATZ	Les Chevillettes	AL 104, 165	Transformer la zone UE en zone constructible sur une bande de 30 m le long de la rue Lévannier	Etudier sérieusement cette possibilité	Conserver le classement en zone à urbaniser à vocation d'activités.
6-13 14	M. EVANS Mme TERRAZ - EVANS	Le Magny	AK 4, 50, 111, 142, 145, 165. (Indivision)	Classement en zone constructible	Contraire aux dispositions du PADD. Terrains difficilement compatibles avec un traitement des eaux usées et proximité de l'aérodrome	Conserver le classement en zone agricole
10	Mme GERMAIN	Rue St Martin	AC 217 et 199	Maintien en zone UB1	Le zonage a été fait pour une protection maximale des biens et de la population à partir de l'étude EGRIAN, conformément au PADD	Conserver le classement en zone UB1
1 8 11 12	M. MORINI M. LEGER M. AUGENDRE M. LOUIS	La Garenne		S'inquiètent de la possibilité de constructions groupées de type public pouvant entraîner une expropriation.	Pas de parcelles réservées ni de projet communal global	
2 4 7 14	M. LOTIER M. PAURON M. BROSSARD Mme TERRAZ EVANS			Interventions et remarques générales concernant les dispositions du zonage et des règlements dont les réponses ont pu être trouvées dans le dossier de PLU		

C – COMPOSITION DU DOSSIER

1 – Rapport de présentation

Selon l'article R. 123-2 du code de l'urbanisme, le rapport de présentation

- 1 - Expose le diagnostic établi au regard des prévisions économiques et démographiques,
- 2 - Analyse l'état initial de l'environnement naturel,
- 3 - Explique les choix retenus pour établir le projet d'aménagement et de développement durable et la délimitation des zones, expose les motifs des limitations administratives à l'utilisation du sol apportées par le règlement et en cas de révision les changements apportés à ces règles,
- 4 - Il évalue les incidences prévisibles du plan sur l'environnement et expose la manière dont le plan prend en compte le souci de sa préservation et de sa mise en valeur.

2 – P.A.D.D.

Article R. 123-3 du code de l'urbanisme : « Le projet d'aménagement et de développement durable définit, dans le respect des objectifs et des principes énoncés aux articles L. 110 et L. 121-1, les orientations d'urbanisme et d'aménagement retenues pour l'ensemble de la commune. »

Le P.A.D.D. présente le projet communal pour les années à venir. C'est un document simple, accessible à tous les citoyens, qui a fait l'objet d'un débat au sein du conseil municipal sur les orientations le composant le 7 décembre 2006. La loi S.R.U. a permis ainsi au plan local d'urbanisme de traduire la politique d'aménagement et d'urbanisme de la commune dans un document juridique.

Le P.A.D.D. fonde le partage entre modification et révision du P.L.U. : si l'on respecte ses orientations, une modification suffira à condition de ne pas réduire les zones agricoles.

3 – Le règlement

Le règlement fixe les règles applicables à l'intérieur de chacune des zones.

- les occupations et utilisations du sol interdites (art. 1) et celles soumises à conditions (art. 2),
- l'implantation des constructions par rapport aux voies (art. 6) et aux limites séparatives (art. 7),
- éventuellement les accès (art. 3), la desserte en réseaux (art.4), la taille minimale des terrains (art. 5), l'implantation des constructions les unes par rapport aux autres (art. 8), l'emprise au sol (art. 9), la hauteur des constructions (art. 10), l'aspect extérieur des constructions (art. 11), stationnement (art. 12), espaces libres et plantations (art. 13) et le coefficient d'occupation du sol (art. 14).

4 – Le plan de zonage

Le plan de zonage est la partie graphique du règlement.

Selon l'article R. 123-11, les zones U, AU, A et N sont délimitées sur un ou plusieurs documents graphiques.

Les documents graphiques du règlement font, en outre, apparaître s'il y a lieu :

- a) Les espaces boisés classés définis à l'article L. 130-1 ;
- b) Les secteurs où les nécessités du fonctionnement des services publics, de l'hygiène, de la protection contre les nuisances et de la préservation des ressources naturelles ou l'existence de risques naturels, tels qu'inondations, incendies de forêt, érosion, affaissements, éboulements, avalanches, ou de risques technologiques justifient que soient interdites ou soumises à des conditions spéciales les constructions et installations de toute nature, permanentes ou non, les plantations, dépôts, affouillements, forages et exhaussements des sols ;
- c) Les secteurs protégés en raison de la richesse du sol ou du sous-sol, dans lesquels les constructions et installations nécessaires à la mise en valeur de ces ressources naturelles sont autorisées ;
- d) Les emplacements réservés aux voies et ouvrages publics, aux installations d'intérêt général et aux espaces verts, en précisant leur destination et les collectivités, services et organismes publics bénéficiaires ;
- e) Les secteurs dans lesquels, pour des motifs d'urbanisme ou d'architecture, la reconstruction sur place ou l'aménagement de bâtiments existants peut être imposé ou autorisé avec une densité au plus égale à celle qui existait antérieurement, nonobstant le ou les coefficients d'occupation du sol fixés pour la zone ou le secteur ;
- f) Les secteurs dans lesquels la délivrance du permis de construire peut être subordonnée à la démolition de tout ou partie des bâtiments existants sur le terrain où l'implantation de la construction est envisagée ;
- g) Les périmètres, tels que délimités par le plan de déplacements urbains en application de l'article 28-1-2 de la loi n° 82-1153 du 30 décembre 1982 modifiée, à l'intérieur desquels les conditions de desserte par les transports publics réguliers permettent de réduire ou de supprimer les obligations imposées en matière de réalisation d'aires de stationnement, notamment lors de la construction d'immeubles de bureaux, ou à l'intérieur desquels le plan local d'urbanisme fixe un nombre maximum d'aires de stationnement à réaliser lors de la construction de bâtiments à usage autre que d'habitation ;
- h) Les éléments de paysage, les quartiers, îlots, immeubles, espaces publics, monuments, sites et secteurs à protéger ou à mettre en valeur pour des motifs d'ordre culturel, historique ou écologique et notamment les secteurs dans lesquels la démolition des immeubles est subordonnée à la délivrance d'un permis de démolir ;
- i) Les zones qui sont ou peuvent être aménagées en vue de la pratique du ski et les secteurs réservés aux remontées mécaniques en indiquant, le cas échéant, les équipements et aménagements susceptibles d'y être prévus.

Les documents graphiques peuvent également faire apparaître des règles d'implantation des constructions dans les conditions prévues au dernier alinéa de l'article R. 123-9.

a – Espaces boisés classés

Le bois de la Garenne était inscrit en espace boisé classé dans le P.O.S. mais cette protection a été supprimée afin de permettre l'aménagement du bois en parc et d'autoriser les constructions et installations liées aux sports et aux loisirs.

b – Inscription en éléments du paysage à préserver

En vertu de l'article L. 123-1.7°, de l'article R. 123-11 h et de l'article R. 421-28, cette inscription permet de protéger certains éléments identifiés, qu'ils soient naturels (arbres isolés, haies, alignement d'arbres...) ou bâtis (puits, lavoirs, croix, murs...) : c'est un outil pour aider la municipalité à préserver son caractère. Un permis de démolir doit précéder tous travaux ayant pour objet de démolir ou de rendre inutilisable tout ou partie d'un élément du paysage : selon les dispositions du projet et le type d'éléments du paysage, le projet pourra être modifié ou, si l'élément doit être supprimé, des mesures compensatoires peuvent être demandées (plantation d'un autre arbre...).

Le recensement des éléments du paysage concerne principalement les éléments, naturels ou bâtis, situés à proximité des zones urbaines ou à urbaniser, là où le risque de les voir disparaître est plus grand. Ils peuvent être situés dans les espaces privés comme sur l'espace public. L'inscription d'éléments du paysage situés sur des espaces privés est essentielle pour leur préservation. Malgré les moindres risques de les voir disparaître, certains éléments situés sur l'espace public sont aussi inscrits en éléments du paysage à préserver afin de rappeler leur importance.

Les éléments du paysage ont été repérés sur les plans de zonage. Un tableau indique l'intérêt et le mode de gestion de chaque élément afin de permettre à la municipalité de gérer cet outil de manière raisonnée et souple.

c – Emplacements réservés

N°	Localisation	Parcelles	Superficie	Objet	Bénéficiaire
1	La Garenne	43	1 085 m2	Aménagement d'une liaison et d'un carrefour	Commune
2	La Garenne	69, 35	1 850 m2	Création d'une liaison	Commune
3	Les Chevillettes	86, 104	350 m2	Elargissement de la voie à 8 m	Commune
4	La Fonderie	388,386,35	1 990 m2	Création d'une voie pour rejoindre l'impasse	Commune

Selon les articles L. 123-1.8° et R. 123-11.d, les emplacements réservés sont des terrains destinés à la création d'équipements publics, voies, réseaux et ouvrages publics, d'installations d'intérêt général et espaces verts, qui, en attendant d'être acquis par la collectivité, sont rendus inconstructibles. La liste des emplacements précise pour chaque emplacement inscrit au plan de zonage leur destination et les collectivités, services et organismes publics bénéficiaires selon l'article R. 123-11.d du code de l'urbanisme.

Le bénéficiaire de la réservation peut recourir à la procédure d'expropriation pour cause d'utilité publique, si l'acquisition à l'amiable se révèle impossible. Le propriétaire peut, dès que le P.L.U. est opposable, mettre en demeure le bénéficiaire de la réservation d'acquiescer le terrain.

N°	Type	Localisation	Intérêt	MODE DE GESTION
1	Mur + grille	Rue Verte	Patrimoine bâti. Caractère de la ville.	Conserv. entretenir, reconstruire
2	Mur + grille	Rue Saint-Martin	Patrimoine bâti. Caractère de la ville.	Conserv. entretenir, reconstruire
2	Tilleuls	Rue Verte	Patrimoine bâti. Caractère de la ville.	Conserv. entretenir
3	Tilleuls	Rue Verte	Patrimoine bâti. Caractère de la ville.	Conserv. entretenir
4	Mur	Rue du 4 septembre	Patrimoine bâti. Caractère de la ville.	Conserv. entretenir, reconstruire
5	Mur + grille	Rue Denfert Rochereau	Patrimoine bâti. Caractère de la ville.	Conserv. entretenir, reconstruire
6	Mur	Rue Denfert Rochereau	Patrimoine bâti. Caractère de la ville.	Conserv. entretenir, reconstruire
7	Mur + grille	Rue Denfert Rochereau	Patrimoine bâti. Caractère de la ville.	Conserv. entretenir, reconstruire
8	Mur + grille	Rue Denfert Rochereau	Patrimoine bâti. Caractère de la ville.	Conserv. entretenir, reconstruire
9	Mur + grille	Rue Denfert Rochereau	Patrimoine bâti. Caractère de la ville.	Conserv. entretenir, reconstruire
10	Mur + grille	Rue Denfert Rochereau	Patrimoine bâti. Caractère de la ville.	Conserv. entretenir, reconstruire
11	Mur	Rue Denfert Rochereau	Patrimoine bâti. Caractère de la ville.	Conserv. entretenir, reconstruire
12	Mur	Rue Denfert Rochereau	Patrimoine bâti. Caractère de la ville.	Conserv. entretenir, reconstruire
13	Mur	Rue du 4 septembre	Patrimoine bâti. Caractère de la ville.	Conserv. entretenir, reconstruire
14	Mur	Rue du 4 septembre	Patrimoine bâti. Caractère de la ville.	Conserv. entretenir, reconstruire
15	Mur	Rue Saint-Georges	Patrimoine bâti. Caractère de la ville.	Conserv. entretenir, reconstruire
16	Mur	Rue Louis Fouchère	Patrimoine bâti. Caractère de la ville.	Conserv. entretenir, reconstruire
17	Mur	Impasse Chantolles	Patrimoine bâti. Caractère de la ville.	Conserv. entretenir, reconstruire
18	Mur	Rue Ledru Rollin	Patrimoine bâti. Caractère de la ville.	Conserv. entretenir, reconstruire
19	Mur + grille	Rue Ledru Rollin	Patrimoine bâti. Caractère de la ville.	Conserv. entretenir, reconstruire
20	Mur	Rue Ledru Rollin	Patrimoine bâti. Caractère de la ville.	Conserv. entretenir, reconstruire
21	Mur	Rue Ledru Rollin	Patrimoine bâti. Caractère de la ville.	Conserv. entretenir, reconstruire
22	Tour	Rue du 4 septembre	Patrimoine bâti. Caractère de la ville.	Conserv. entretenir
23	Châtaignier	Rue du 4 septembre	Patrimoine végétal. Caractère de la ville.	Conserv. entretenir
24	Mur	Rue Emile Martin	Patrimoine bâti. Caractère de la ville.	Conserv. entretenir, reconstruire
25	Mur	Rue Emile Martin	Patrimoine bâti. Caractère de la ville.	Conserv. entretenir, reconstruire
26	Grille	Rue Emile Martin	Patrimoine bâti. Caractère de la ville.	Conserv. entretenir, reconstruire
	Clôture béton ancienne	Rue Jean-Marie Pouessel	Patrimoine bâti. Caractère de la ville.	Conserv. entretenir
27	Mur + grille	Rue Romain Rolland	Patrimoine bâti. Caractère de la ville.	Conserv. entretenir, reconstruire
28	Mur	Rue Jules Hochet / rue Combeau	Patrimoine bâti. Caractère de la ville.	Conserv. entretenir, reconstruire
29	Mur	Rue Jules Hochet / rue Combeau	Patrimoine bâti. Caractère de la ville.	Conserv. entretenir, reconstruire
30	Clôture béton ancienne	Rue Jules Hochet / rue Combeau	Patrimoine bâti. Caractère de la ville.	Conserv. entretenir
31	Mur	Rue Jules Hochet / rue Combeau	Patrimoine bâti. Caractère de la ville.	Conserv. entretenir, reconstruire
31	Mur	Rue de Commeny	Patrimoine bâti. Caractère de la ville.	Conserv. entretenir, reconstruire
31	Tilleuls	Rue Roquebeau	Patrimoine végétal. Caractère de la ville.	Conserv. entretenir
32	Cheminée	Quai de Loire	Patrimoine historique. Identité de la ville.	Conserv. entretenir
33	Porche	Rue Antonio Balthazar	Patrimoine historique. Identité de la ville.	Conserv. entretenir
34	Mur	Rue Antonio Balthazar	Patrimoine bâti. Caractère de la ville.	Conserv. entretenir, reconstruire
35	Mur	Rue Antonio Balthazar	Patrimoine bâti. Caractère de la ville.	Conserv. entretenir, reconstruire
36	Mur	Mur parc Maine	Patrimoine bâti. Caractère de la ville.	Conserv. entretenir, reconstruire
37	Tilleuls	Rue de Commeny	Patrimoine végétal. Caractère de la ville.	Conserv. entretenir
37	Grille	Rue de Commeny	Patrimoine bâti. Caractère de la ville.	Conserv. entretenir, reconstruire
38	Mur	Rue de Commeny	Patrimoine bâti. Caractère de la ville.	Conserv. entretenir, reconstruire
38	Mur	Rue de Commeny	Patrimoine bâti. Caractère de la ville.	Conserv. entretenir, reconstruire
39	Mur + grille	Rue Jean Jaurès	Patrimoine bâti. Caractère de la ville.	Conserv. entretenir, reconstruire
40	Mur	Boulevard Boigues	Patrimoine bâti. Caractère de la ville.	Conserv. entretenir, reconstruire
41	Mur + grille	Boulevard Boigues	Patrimoine bâti. Caractère de la ville.	Conserv. entretenir, reconstruire
42	Arbres	La Garenne	Patrimoine végétal. Qualité du cadre de vie.	Conserv. entretenir
43	Végétation, arbres	La Garenne	Patrimoine végétal. Qualité du cadre de vie.	Conserv. tant que possible, sélectionner quelques sujets si urbanisation
44	Saule	La Garenne - Avenue des Sports	Patrimoine végétal. Qualité du cadre de vie.	Conserv. entretenir
45	Mur + grille	La Garenne - Avenue des Sports	Patrimoine bâti. Caractère de la ville.	Conserv. entretenir, reconstruire
46	Chênes	La Garenne	Patrimoine végétal. Qualité du cadre de vie.	Conserv. entretenir
47	Mur + grille	Boulevard Boigues	Patrimoine bâti. Caractère de la ville.	Conserv. entretenir, reconstruire
	Mur + grille	Boulevard Boigues	Patrimoine bâti. Caractère de la ville.	Conserv. entretenir, reconstruire
48	Mur	Boulevard Boigues	Patrimoine bâti. Caractère de la ville.	Conserv. entretenir, reconstruire
49	Mur + grille	Boulevard Boigues	Patrimoine bâti. Caractère de la ville.	Conserv. entretenir, reconstruire
50	Mur + grille	Boulevard Boigues	Patrimoine bâti. Caractère de la ville.	Conserv. entretenir, reconstruire
51	Mur + grille	Boulevard Boigues	Patrimoine bâti. Caractère de la ville.	Conserv. entretenir, reconstruire
52	Mur	Boulevard Boigues	Patrimoine bâti. Caractère de la ville.	Conserv. entretenir, reconstruire

53	Mur	Boulevard Boigues	Patrimoine bâti. Caractère de la ville	Conserver, entretenir, reconstruire
54	Mur	Boulevard Boigues	Patrimoine bâti. Caractère de la ville.	Conserver, entretenir, reconstruire
55	Mur	Boulevard Boigues	Patrimoine bâti. Caractère de la ville	Conserver, entretenir, reconstruire
56	Mur	Boulevard Boigues	Patrimoine bâti. Caractère de la ville	Conserver, entretenir, reconstruire
57	Mur	Boulevard Boigues	Patrimoine bâti. Caractère de la ville.	Conserver, entretenir, reconstruire
58	Mur	Boulevard Boigues	Patrimoine bâti. Caractère de la ville.	Conserver, entretenir, reconstruire
59	Mur + grille	Boulevard Boigues	Patrimoine bâti. Caractère de la ville.	Conserver, entretenir, reconstruire
60	Mur	Rue Chayet / Rue de Commeny	Patrimoine bâti. Caractère de la ville.	Conserver, entretenir, reconstruire
61	Mur	Rue de Commeny	Patrimoine bâti. Caractère de la ville.	Conserver, entretenir, reconstruire
62	Portail	Rue Léopold Lucas	Patrimoine bâti. Caractère de la ville	Conserver, entretenir
63	Mur	Rue Léopold Lucas	Patrimoine bâti. Caractère de la ville	Conserver, entretenir, reconstruire
64	Mur	Rue Saint-Eloi	Patrimoine bâti. Caractère de la ville.	Conserver, entretenir, reconstruire
65	Mur	Rue Gambetta	Patrimoine bâti. Caractère de la ville	Conserver, entretenir, reconstruire
66	Mur	Rue Roquebeau	Patrimoine bâti. Caractère de la ville	Conserver, entretenir, reconstruire
67	Mur	Rue Larfeu	Patrimoine bâti. Caractère de la ville.	Conserver, entretenir, reconstruire
68	Mur	Quai / Rue Roquebeau / rue Larfeu	Patrimoine bâti. Caractère de la ville	Conserver, entretenir, reconstruire
69	Tilleuls	Quai de Lore	Patrimoine végétal. Caractère de la ville	Conserver, entretenir
70	Mur	Rue Larfeu	Patrimoine bâti. Caractère de la ville	Conserver, entretenir, reconstruire
71	Mur	Rue du Berry	Patrimoine bâti. Caractère de la ville	Conserver, entretenir, reconstruire
72	Mur	Quai / Rue du Berry / rue Larfeu	Patrimoine bâti. Caractère de la ville	Conserver, entretenir, reconstruire
73	Mur	Rue Larfeu / Rue du Berry	Patrimoine bâti. Caractère de la ville	Conserver, entretenir, reconstruire
74	Mur + grille	Rue du Pont	Patrimoine bâti. Caractère de la ville	Conserver, entretenir, reconstruire
75	Mur + grille	Rue du Pont	Patrimoine bâti. Caractère de la ville	Conserver, entretenir, reconstruire
76	Mur	Rue du Pont / rue Gambetta	Patrimoine bâti. Caractère de la ville	Conserver, entretenir, reconstruire
77	Mur	Route de Nevers	Patrimoine bâti. Caractère de la ville	Conserver, entretenir, reconstruire
78	Mur	Rue du Berry / Rue Gambetta	Patrimoine bâti. Caractère de la ville	Conserver, entretenir, reconstruire
79	Mur	Rue de Californie	Patrimoine bâti. Caractère de la ville	Conserver, entretenir, reconstruire
80	Mur	Rue de Californie	Patrimoine bâti. Caractère de la ville	Conserver, entretenir, reconstruire
81	Mur	Rue de Californie	Patrimoine bâti. Caractère de la ville	Conserver, entretenir, reconstruire
82	Mur	Rue de Californie	Patrimoine bâti. Caractère de la ville.	Conserver, entretenir, reconstruire
83	Mur	Rue Saint-Eloi	Patrimoine bâti. Caractère de la ville.	Conserver, entretenir, reconstruire
84	Mur	Rue Bouchacourt	Patrimoine bâti. Caractère de la ville.	Conserver, entretenir, reconstruire
85	Mur	Rue de Commeny	Patrimoine bâti. Caractère de la ville.	Conserver, entretenir, reconstruire
86	Mur	Rue de Commeny	Patrimoine bâti. Caractère de la ville.	Conserver, entretenir, reconstruire
87	Châtaigniers	Rue René Levannier	Patrimoine végétal. Caractère de la ville.	Conserver, entretenir
87	Mur	Route de Nevers	Patrimoine bâti. Limite de qualité pour la RD	Conserver, entretenir, reconstruire
88	Haie haute	Route de Nevers	Patrimoine végétal. Limite de qualité pour la route.	Conserver, entretenir, replanter
88	Arbre	Route de Nevers	Patrimoine végétal. Paysage de bocage.	Conserver, entretenir
89	Haie haute	Chemin du Magny	Patrimoine végétal. Limite de qualité pour la route.	Conserver, entretenir, replanter
90	Haie haute	Chemin du Magny	Patrimoine végétal. Limite de qualité pour la route.	Conserver, entretenir, replanter
91	Haie haute	Chemin du Magny	Patrimoine végétal. Paysage de bocage.	Conserver, entretenir
92	Haie haute	Chemin du Magny	Patrimoine végétal. Paysage de bocage.	Conserver, entretenir
93	Haie taillée	Chemin du Magny	Patrimoine végétal. Clôture.	Conserver, entretenir, replanter
94	Haie haute	Chemin du Magny	Patrimoine végétal. Limite de qualité pour la route.	Conserver, entretenir, replanter
95	Haie haute	Chemin du Magny	Patrimoine végétal. Limite de qualité pour la route.	Conserver, entretenir, replanter
96	Haie haute	Chemin du Magny	Patrimoine végétal. Paysage de bocage.	Conserver, entretenir
97	Haie haute	Chemin du Magny	Patrimoine végétal. Limite de qualité pour la route.	Conserver, entretenir, replanter
97	Haie haute	Chemin du Magny	Patrimoine végétal. Paysage de bocage.	Conserver, entretenir
98	Haie haute	Chemin du Magny	Patrimoine végétal. Paysage de bocage.	Conserver, entretenir
99	Haie haute	Chemin du Magny	Patrimoine végétal. Paysage de bocage.	Conserver, entretenir
100	Haie haute	Chemin du Magny	Patrimoine végétal. Paysage de bocage	Conserver, entretenir
101	Haie haute	Chemin du Magny	Patrimoine végétal. Limite de qualité pour la route	Conserver, entretenir, replanter
102	Haie haute	Chemin du Magny	Patrimoine végétal. Paysage de bocage	Conserver, entretenir
103	Haie haute	Chemin du Magny	Patrimoine végétal. Limite de qualité pour la route	Conserver, entretenir, replanter
104	Haie haute	Chemin du Magny	Patrimoine végétal. Clôture	Conserver, entretenir, replanter
105	Haie haute	Entre le bois et la RD 47	Patrimoine végétal. Paysage de bocage	Conserver, entretenir
106	Haie haute	Entre le bois et la RD 47	Patrimoine végétal. Paysage de bocage	Conserver, entretenir
107	Haie haute	Entre le bois et la RD 47	Patrimoine végétal. Paysage de bocage	Conserver, entretenir
108	Haie haute	Chemin derrière usine d'incinération	Patrimoine végétal. Paysage de bocage. Bords le chemin.	Conserver, entretenir, replanter

5 – Les orientations d'aménagement

L'article L. 123-1 du code de l'urbanisme dit que les P.L.U. « peuvent, en outre, comporter des orientations d'aménagement relatives à des quartiers ou à des secteurs à mettre en valeur, réhabiliter, restructurer ou aménager. Ces orientations peuvent, en cohérence avec le projet d'aménagement et de développement durable, prévoir les actions et opérations d'aménagement à mettre en œuvre, notamment pour mettre en valeur l'environnement, les paysages, les entrées de villes et le patrimoine, lutter contre l'insalubrité, permettre le renouvellement urbain et assurer le développement de la commune. Elles peuvent prendre la forme de schémas d'aménagement et préciser les principales caractéristiques des voies et espaces publics ».

Les orientations d'aménagement permettent aux communes de préciser les conditions d'aménagement des zones à urbaniser selon l'article R.123-6 : « Les constructions y sont autorisées soit lors de la réalisation d'une opération d'aménagement d'ensemble, soit au fur et à mesure de la réalisation des équipements internes à la zone prévus par les orientations d'aménagement et le règlement ».

6 – Les annexes

Selon l'article R. 123-14, « les annexes comprennent à titre informatif :

- 1 - Les servitudes d'utilité publique soumises aux dispositions de l'article L. 126-1 ainsi que les bois ou forêts soumis au régime forestier ; (...)
- 3 - Les schémas des réseaux d'eau et d'assainissement et des systèmes d'élimination des déchets, existants ou en cours de réalisation, en précisant les emplacements retenus pour le captage, le traitement et le stockage des eaux destinées à la consommation, les stations d'épuration des eaux usées et le stockage et le traitement des déchets ; (...)

Les annexes sont organisées ainsi :

a – Plan des informations utiles

Le plan des informations utiles fait apparaître
- les zones de bruit.

b – Plan des servitudes d'utilité publique

Ce document reprend la liste et les plans des différentes servitudes d'utilité publique s'appliquant au territoire communal.

c – Les plans des réseaux

Les annexes présentent aussi les éléments sur les réseaux d'alimentation en eau potable, défense incendie et d'assainissement collectif ainsi que les informations concernant les systèmes d'élimination des déchets.

D – JUSTIFICATION DU ZONAGE

1 – Caractéristiques des différentes zones

a - Zone UB

Cette zone correspond au centre-ville de Fourchambault, desservi par un réseau d'assainissement collectif. Elle est caractérisée par un tissu urbain dense et accueille des habitations, des équipements et des commerces.

Le règlement de la zone UB a été unifié, modifiant le règlement de la Z.A.C. et supprimant le secteur UBa. Afin de conserver le caractère urbain, les constructions doivent s'implanter à l'alignement de la rue Gambetta et de la rue du 4 septembre et à l'alignement ou à au moins 3 mètres des autres voies. Les constructions peuvent s'implanter sur les limites séparatives ou en retrait d'au moins 3 mètres.

Elle comprend deux secteurs UB_i et UB_j, inondables, pour lesquels il convient de se reporter au règlement du P.P.R.I. Le secteur UB_j n'a pas vocation à accueillir de nouvelles constructions en raison du risque d'inondation important et n'autorise que l'extension des constructions existantes et la construction de leurs annexes, limitées à 20 m² d'emprise au sol. Le secteur UB_i peut autoriser les constructions nouvelles en suivant les prescriptions du P.P.R.I. La limite entre les deux secteurs a été placée en fonction des premiers résultats (encore provisoires) de l'étude EGRIAN (Etude global du risque inondation sur l'agglomération de Nevers) et sera donc à confirmer après le rendu définitif.

b - Zone UD

Cette zone correspond aux secteurs d'habitat périphériques de Fourchambault, à la Garenne, la Petite Garenne et aux Feuilloux, généralement non desservi par un réseau d'assainissement collectif. Elle est caractérisée par un tissu urbain peu dense et accueille principalement des habitations mais autorisent aussi les équipements, commerces et activités artisanales. Le groupe de constructions rue du Magny près de la voie ferrée est classée en zone UD suite à une demande individuelle dans le cadre de l'enquête publique.

Elle comprend un secteur inondable UD_i à la Garenne pour lequel il convient de se reporter au règlement du P.P.R.I.

Les constructions doivent s'implanter à au moins 5 mètres de l'alignement et peuvent s'implanter sur les limites séparatives ou en retrait d'au moins 3 mètres.

c - Zone UE

La zone UE correspond à une zone urbaine équipée spécialisée réservée aux activités industrielles, artisanales, commerciales ou de services située en centre-ville de Fourchambault, au nord en limite avec Garchizy, à l'entrée est de la commune le long de la SNCF et autour de l'usine d'incinération.

Le secteur de l'usine d'incinération est aujourd'hui classé en zone UE car elle est desservie. De terrains sont prévus pour permettre l'implantation d'activités liées (centre de compostage...).

La zone d'activités des bords de Loire comprend un secteur UE_j où les constructions nouvelles, les annexes et l'extension des constructions existantes sont interdites du fait de son caractère inondable. L'objectif est de délocaliser à terme les entreprises.

Les deux autres zones d'activités n'ont pas été modifiées.

d - Zone 1 AU

La zone 1AU est une zone à urbaniser où les voies publiques et les réseaux d'eau, d'électricité, d'assainissement collectif à la périphérie immédiate ont une capacité suffisante pour desservir les constructions à implanter dans l'ensemble de la zone.

Dans l'ensemble de la zone 1AU, les constructions sont autorisées au fur et à mesure de la réalisation des réseaux tels qu'ils sont prévus dans les orientations d'aménagement.

La zone 1AU se compose de plusieurs secteurs :

- le secteur 1AUa à vocation d'habitat remplaçant le secteur NAD en extension du quartier de la Garenne, en bordure du bois. Les constructions doivent respecter les orientations d'aménagement prévoyant les modalités de desserte du secteur. Elles doivent s'implanter entre 0 et 5 mètres de l'alignement et sur au moins une des limites séparatives pour retrouver le type d'implantation du lotissement voisin et imposer une certaine densité. Des emplacements réservés ont été prévus pour désenclaver le secteur
- le secteur 1AUb, remplaçant la zone NAb et correspondant à la zone commerciale de la Fonderie à vocation d'activités commerciales pouvant autoriser les habitations, l'idée étant de permettre l'installation de petits collectifs avec des commerces en RDC. Les constructions doivent s'implanter au maximum à 3 mètres de l'alignement.
- le secteur 1AUc, à la Fonderie (sur l'ancienne zone urbaine UB) pour permettre l'urbanisation à l'arrière de la première bande bâtie et créant une voie de desserte par un emplacement réservé.
- le secteur 1AUe à vocation d'activités économiques en entrée est, qui reste inchangé par rapport au P.O.S. (NAe).
- le secteur 1AUL, à vocation de loisirs, correspondant au parc Magnard, en centre-ville, anciennement en ND, et en prolongement le secteur 1AULi, à vocation de loisirs, prévoyant la reconversion du secteur d'activités NAB en bord de Loire pour l'extension du parc Magnard, et pour lequel il convient de reporter aussi au règlement du P.P.R.I.

e - Zone A

La zone A correspond à la zone qu'il convient de protéger en raison du potentiel agronomique, biologique ou économique des terres agricoles et afin de ne pas créer de gêne au fonctionnement, à l'extension et à la modernisation des exploitations. Elle est strictement réservée aux activités agricoles et aux constructions absolument nécessaires à cet usage. Les modifications concernant cette zone sont minimales. Les secteurs bâtis le long de la rue du Magny ont été exclus de la zone agricole pour être classés en zone constructible pour le secteur près de la voie ferrée, suite à une demande individuelle dans le cadre de l'enquête publique et en zone naturelle pour le secteur près de la départementale. L'exploitation agricole le long de la route départementale 167 est classée en zone naturelle pour faciliter la reconversion des bâtiments suite à une demande de l'exploitant dans le cadre de l'enquête publique.

f - Zone N

Zone à caractère naturel et forestier et à protéger en raison de la qualité des sites ou de risques. Elle comprend 3 secteurs :

- Ni correspondant aux zones inondables des bords de Loire,
- NL à vocation de loisirs, correspondant au bois de la Garenne.
- NLi, secteur inondable à vocation de loisirs, correspondant au terrain de sports en bord de Loire et à la partie inondable du Parc Magnard

Une partie des constructions existantes le long de la rue du Magny, autrefois en zone agricole, ont été classées en zone naturelle N afin de permettre leur extension et la création de leurs annexes. Ce secteur n'a pas été classé en zone constructible car les terrains sont humides et peu aptes à l'assainissement individuel. Il existe déjà actuellement des problèmes sur le secteur lors de fortes pluies.

L'exploitation agricole le long de la route départementale 167 est classée en zone naturelle pour faciliter la reconversion des bâtiments suite à une demande de l'exploitant dans le cadre de l'enquête publique.

A l'intérieur du bois, une construction existante est aussi classée en zone naturelle afin de permettre son extension et la création d'annexes.

Le bois de la Garenne, en zone naturelle ND dans le P.O.S est classé en zone naturelle à vocation de Loisirs afin de permettre des installations ou constructions à vocation sportive ou de loisirs et l'aménagement du bois en parc naturel. Les terrains situés entre le bois, la RD 47 et la RD 167 ont aussi été classés en zone NL pour permettre l'aménagement de parkings d'accès. Le classement de ces terrains en zone d'urbanisation future à vocation d'activités a été changé afin d'éviter le développement d'activités au premier plan du bois, sauf au niveau de l'usine d'incinération.

Les secteurs naturels classés en zone inondables ne distinguent plus les niveaux d'aléas : il faut simplement se reporter au P.P.R.I. pour connaître les prescriptions liées au caractère inondable de la zone. Le stade est classé en secteur à vocation sportive et de loisirs, inondable du fait de la proximité de la Loire.

2 - incidences environnementales au niveau du Site Natura 2000

a - Description du Site

Une partie du territoire de la commune de Fourchambault fait partie du Site Natura 2000 de la Vallée de la Loire entre Fourchambault et Neuvy-sur-Loire. Le régime de la Loire est très variable et engendre une infinité de micro-milieux sans cesse renouvelés : grèves, berges abruptes, méandres et îles. Au niveau habitats, le Val de Loire se caractérise par une mosaïque de pelouses sur sable, landes, prairies et forêts alluviales.

La dynamique fluviale est un des éléments primordiaux de la répartition de la végétation :

- les grèves et les îles fréquemment renouvelées ou rajeunies abritent une végétation pionnière spécifique ;
- la dynamique fluviale rajeunit constamment les successions végétales, permettant une diversification importante de la végétation ;
- des éléments de forêts alluviales persistent sur les îles en bord de Loire.

La Loire offre des secteurs encore peu aménagés qui permettent la présence d'une faune remarquable

- elle est un axe de migration important pour les poissons (Saumons, Lamproises...);
- elle constitue un axe migratoire et d'hivernage pour de nombreux oiseaux (190 espèces sont recensées) ; un secteur classé en Zone de Protection Spécifique (ZPS) est en partie délimité sur le territoire de la commune ;
- on y rencontre un certain nombre d'espèces dont les populations sont importantes pour la faune française : Castors, Sternes naines et pierregrain pour lesquelles la Loire est un site de nidifications au niveau national.

b - Explications du choix retenu pour délimiter les zones du P.L.U.

Du fait du caractère inondable des bords de Loire et de la délimitation du champ d'expansion des crues interdisant toute nouvelle construction a amené à classer en zone naturelle l'ensemble du linéaire des bords de Loire sur Fourchambault. La route départementale 174 constitue la limite du site Natura 2000. A l'extrémité sud du territoire, le terrain de sports, classé en zone naturelle à vocation de loisirs, autorisant donc certaines constructions, est exclu du site Natura 2000

c - Incidences sur l'environnement

Le site Natura 2000 figure entièrement en zone naturelle inondable (Ni), les incidences restent donc très limitées, ce secteur étant inconstructible. Il ne présente aucune construction pouvant être étendue. A proximité du site, la RD 174 formant une frontière, la ville de Fourchambault est construite depuis longtemps et le P.L.U. n'aura donc pas d'incidences nouvelles sur le site Natura 2000.

3 - Impact de la mise en œuvre du P.L.U. sur l'environnement

Les impacts sur les milieux naturels de la Loire sont presque nuls car ils sont protégés par le classement en zone inondable inconstructible.

Les autres secteurs naturels de la commune se situent à l'est. La zone agricole reste inchangée. Seules les zones à urbaniser déjà prévues dans le P.O.S. pourraient connaître une mutation :

- la zone 1AUe présente actuellement des terrains exploités pour l'agriculture et leur urbanisation n'aura pas d'impact sur des milieux naturels sensibles
- La zone 1AUa concerne les terrains faisant l'objet autrefois d'un lotissement jardin. Ils étaient alors cultivés mais beaucoup sont aujourd'hui en friches. Ils ne présentent pas de sensibilités particulières.

E - MESURES DE REDUCTION DE LA VULNERABILITE

En matière de prévention des risques d'inondation et à la différence des risques technologiques, il est difficile d'empêcher les événements de se produire. Afin de réduire ce risque, on peut agir soit sur l'inondation, soit sur les enjeux. Agir directement sur l'inondation a une efficacité limitée. En effet, les ouvrages de protection collectifs, comme les digues n'offrent pas une protection absolue et donnent un faux sentiment de sécurité.

Face à cette relative impuissance, il semble donc indispensable de se concentrer sur la réduction de la vulnérabilité, appelée aussi mitigation, c'est-à-dire sur la limitation des dommages corporels et matériels.

Pour cela, en complément du P.P.R.I., la municipalité a souhaité intégrer au P.L.U. des mesures destinées à réduire les dommages associés au risque inondation. Ces mesures portent en partie sur l'adaptation des constructions, de leurs abords et de leurs équipements. Elles ont été définies par le Ministère de l'Ecologie, de l'Energie, du Développement durable et de l'Aménagement du territoire dans un document : « La mitigation en zone inondable - Réduire la vulnérabilité des biens existants ». Certaines sont rendues obligatoires dans le P.P.R.I. mais sont tout de même explicitées dans ce cahier

Ces mesures ont pour objectif :

- **Assurer la sécurité des personnes**, en facilitant la mise hors d'eau des personnes et l'attente des secours (mesure 1), en assurant la sécurité des occupants et des riverains en cas de non-évacuation (mesures 2 et 3) et en limitant la pénétration d'eau polluée dans le bâtiment (mesure 4).
- **Limiter les dommages aux biens**, et ainsi limiter les travaux de remise en état notamment en limitant la pénétration des eaux (mesure 4, 5, 6 et 7) et en choisissant des équipements et techniques de construction moins sensibles à l'eau (mesures 8, 9 et 10)

Aider au retour à la normale, notamment en facilitant la remise en fonctionnement du système électrique (Mesure 11, 12, 13 et 14) et le séchage et le nettoyage (mesure 15) et le séchage (mesure 16) des parties inondées.

1 - Mesures visant à assurer la sécurité des personnes

Mesure n°1 : Identifier ou créer une zone refuge

Le bâtiment disposera d'un plancher refuge adapté accessible de l'intérieur, éclairé et évacuable, situé au-dessus de la cote des PHEC.

Intérêt de la mesure :

L'objectif de la zone refuge est de permettre aux occupants du bâtiment de se mettre à l'abri en attendant l'évacuation ou la décrue. Il convient pour cela d'identifier ou de créer un espace situé au-dessus de la cote de la crue de référence fixée par le PPR augmentée d'une marge de sécurité fixée par le service instructeur. La conception de la zone refuge doit permettre aux personnes de se manifester auprès des équipes de secours. Elle doit :

- être aisément accessible pour les personnes résidentes par un escalier intérieur, voire une échelle toujours disponible,
- offrir des conditions de sécurité satisfaisantes (possibilité d'appel ou de signes vers l'extérieur). Depuis la zone refuge, les personnes doivent pouvoir se manifester auprès des équipes de secours.
- offrir un confort minimum (espace),
- être facilement accessible depuis l'extérieur pour l'intervention des secours et l'évacuation des personnes.

A noter qu'il n'y a pas systématiquement évacuation de l'ensemble des habitations inondées. Certaines personnes devront parfois attendre la décrue pendant plusieurs heures, d'où l'intérêt de disposer d'une zone refuge adaptée.

Condition de mise en oeuvre :

La zone refuge doit être dimensionnée en fonction du nombre d'habitant dans le logement avec une surface minimale de 6 m² et de 1 m² par personne. La hauteur minimale pour permettre d'attendre dans des conditions correctes est de 1,20 m.

Le plancher doit supporter la charge supplémentaire occasionnée par les occupants de la maison et un sauveteur. Il peut alors être nécessaire de renforcer le plancher.

Mesure n°2 : Empêcher la flottaison d'objets

Afin d'assurer la sécurité des occupants et des riverains, toutes les dispositions seront prises pour limiter la flottaison d'objets tels que le bois de chauffage, les constructions légères, etc.

Intérêt de la mesure :

Les réserves de bois de chauffage comme les constructions légères peuvent être emportées par le courant. Elles deviennent alors des objets flottants dangereux qui peuvent percuter les sauveteurs et endommager murs, batardeaux, portes-fenêtres des immeubles riverains.

Condition de mise en oeuvre :

Les objets susceptibles d'être emportés par les flots doivent être mis à l'abri du courant. Les réserves de bois de chauffage peuvent être recouvertes à l'aide d'une bâche soigneusement ancrée au sol. Les tas de bois peuvent être maintenus avec des sangles solidement tendues et ancrées au sol.

Les points d'accrochage des bâches ou sangles doivent résister à la force de l'eau (crochets scellés). La protection par une bâche présentera l'intérêt de conserver votre bois à l'abri de la pluie.

Mesure n°3 : Renforcer l'arrimage des cuves et bouteilles d'hydrocarbure

Afin de limiter la pénétration d'eau polluée dans les bâtiments, l'arrimage des cuves et des bouteilles d'hydrocarbures sera renforcé pour pouvoir résister vides, à la pression hydrostatique.

Le stockage de produits dangereux ou polluants, lorsqu'il est nécessaire aux activités autorisées ou à celles existant dans la zone à la date d'approbation du PPR, doit être réalisé :

- soit dans des récipients étanches, enterrés et ancrés ; l'ancrage sera calculé de façon à résister à la pression hydrostatique correspondant aux plus hautes eaux connues ;
- soit dans des récipients étanches, suffisamment lestés ou arrimés au sol par des fixations résistant à la crue ;
- soit dans des récipients étanches, situés au-dessus de la cote des plus hautes eaux connues.

Dans tous les cas, les orifices de remplissage seront étanches et les débouchés de tuyaux d'évents placés au-dessus de la cote des plus hautes eaux connues.

Intérêt de la mesure :

Les cuves de gaz ou de fuel, en cas de mauvais ancrage, sont soulevées sous l'effet de la poussée d'Archimède exercée par l'eau et se mettent à flotter. Elles peuvent alors être emportées par le courant, devenant des objets flottants dangereux. De plus leur contenu peut se répandre, soit parce qu'elle s'est retournée, soit parce que les canalisations de raccordement se désolidarisent de la cuve.

Une telle pollution aux hydrocarbures peut endommager de façon durable tout un ensemble d'habitations compte tenu de l'odeur de fuel qui imprègne durablement les maçonneries.

Condition de mise en oeuvre :

Il peut être recommandé de maintenir la citerne suffisamment remplie pour améliorer sa résistance à la poussée d'Archimède.

Les blocs de maçonnerie dans lesquels sont fixés les ancrages de la cuve et les cerclages doivent être suffisamment résistants.

Il est indispensable de compléter le dispositif d'ancrage par l'installation de vannes, et de robinets d'arrêt. Ces dispositifs de coupure peuvent être installés sur la cuve ou bien sur les raccordements aux réseaux du logement. Ils doivent être clairement identifiés par le particulier.

Article 2 : Mesures visant à limiter les dommages aux biens

Mesure n°4 : Installer des batardeaux

Afin de limiter la pénétration des eaux et de boues, toutes les dispositions seront prises pour obturer les portes et porte-fenêtre par la pose de batardeaux.

Intérêt de la mesure :

Les batardeaux sont des barrières anti-inondation qui s'installent sur les portes et les fenêtres ou bien à distance de l'habitation afin de limiter ou retarder au maximum la pénétration de l'eau, laissant plus de temps pour surélever ou déplacer les meubles. S'il est impossible d'empêcher l'eau d'entrer, le batardeau évite l'entrée des boues, en ne laissant passer qu'une eau filtrée, ce qui facilitera le nettoyage.

Conditions de mise en œuvre

Leur efficacité est limitée à une hauteur d'eau d'un mètre. Ils doivent pouvoir être enjambés par un adulte afin de permettre une éventuelle évacuation des occupants. De plus, au-dessus de cette hauteur, il est nécessaire de laisser entrer l'eau dans l'habitation afin d'équilibrer la pression hydraulique. Ces dispositifs peuvent demander un délai plus ou moins long de mise en œuvre. L'efficacité des batardeaux, leur potentiel d'étanchéité dépend de l'adhésion du dispositif aux murs. Elle est donc fonction de la nature des murs, et de la qualité des joints et des fixations. Des mesures complémentaires peuvent être nécessaires pour préparer la surface des murs et permettent une meilleure étanchéité, pour améliorer l'équerrage avec le sol.

Mesure n°5 : Occulter par des dispositifs temporaires les bouches d'aération et de ventilation, les trappes d'accès au vide sanitaire

Afin de limiter la pénétration des eaux (pluviales et usées), toutes les dispositions temporaires seront prises pour obturer les voies d'entrées possibles (bouches d'aération et de ventilation, les trappes d'accès au vide sanitaire).

Les bouches et conduits de ventilation ou d'aération, d'évacuation, les drains et vides sanitaires situés sous le niveau des plus hautes eaux, seront équipés de dispositifs filtrants. Les pénétrations de ventilations et canalisations seront rendues étanches.

Intérêt de la mesure :

Ces ouvertures situées dans les murs indispensables au confort du logement et à sa salubrité sont des entrées d'eau privilégiées en cas d'inondation. Pour limiter la pénétration d'eau et de fines dans le logement, il est donc indispensable d'obturer ces dispositifs. Par contre, il est tout aussi indispensable d'enlever les protections lors de la réinstallation dans les lieux (risque d'intoxication au gaz).

Conditions de mise en œuvre

Différents dispositifs existent. Il peut s'agir de grille ou filtre afin de bloquer les objets flottants et le plus de fine possible, tout en laissant passer l'eau. Des couvercles peuvent être installés sur des bouches d'aération et de ventilation. Ils se fixent par une simple pression clip ou bien sont intégrés dans un encadrement.

Cette "fermeture" doit rester temporaire. En effet, pour faciliter l'assèchement, permettre l'entretien du vide sanitaire et la réinstallation dans les lieux (dans de bonnes conditions de salubrité), les couvercles ou tout autre dispositif doivent être ôtés.

Une pression de l'eau trop importante pourrait entraîner un affouillement et des dégâts sur la structure même du logement. Il est donc recommandé d'opter pour des grilles ou des filtres en ce qui concerne les trappes d'accès au vide sanitaire. Ces grilles doivent être démontables pour permettre l'entretien du vide sanitaire lorsque cela est possible.

Mesure n° 6 : Colmater les gaines des réseaux

Afin de limiter la pénétration de l'eau dans les bâtiments, les gaines des réseaux (électrique, gaz, téléphone, adduction d'eau potable) seront colmatées

Intérêt de la mesure :

Les réseaux électriques, téléphoniques ou d'assainissement, voire d'alimentation en eau potable qui proviennent du domaine public, sont posés dans des gaines qui sont des entrées d'eau possible en cas d'inondation. L'eau s'infiltré alors par les regards.

Conditions de mise en œuvre

Des bouchons existent. Ils assureront une bonne étanchéité de ces regards

Mesure n° 7 : Protéger les serres et les vérandas

Afin de protéger la structure des serres et des vérandas il est conseillé de laisser l'eau y entrer pour éviter une surcharge hydrostatique trop importante

Intérêt de la mesure :

Les vérandas et les serres sont constituées de profilés aluminium ou montant en bois qui se tordent ou se brisent facilement sous l'effet de l'eau. Les vitrages peuvent également se briser sous la pression. L'eau pourra alors facilement se répandre dans le logement.

Conditions de mise en œuvre

Installer des batardeaux pour protéger la structure et les vitres.

Dans certains cas, il est vain de vouloir protéger la véranda ET la maison. Il vaut mieux alors installer le batardeau sur la porte de communication entre la véranda et le logement, de sacrifier la véranda pour mieux protéger le logement.

Mesure n° 8 : Utiliser une pompe pour rejeter l'eau vers l'extérieur

Afin de limiter la pénétration des eaux, l'utilisation d'une pompe pour rejeter l'eau vers l'extérieur peut être envisagée.

Intérêt de la mesure :

Une pompe permet de contrôler le niveau de l'eau à l'intérieur de la maison. Elle permet notamment de contrôler l'infiltration autour des batardeaux et sous le bâtiment. Elle permet également un retrait plus rapide des eaux après l'inondation, et facilite ainsi le nettoyage.

Conditions de mise en œuvre

Il est important de ne pas pomper trop vite à la fin de l'inondation. Le sol est encore gorgé d'eau et l'utilisation d'une pompe pourrait entraîner des tassements différentiels autour du logement qui pourraient déstabiliser la structure.

Les pompes utilisées pour contrôler l'infiltration des eaux ne doivent pas fonctionner à l'électricité, cette dernière étant coupée pendant l'inondation. Son utilisation est recommandée mais elle doit être bien dimensionnée et installée à un point bas. L'évacuation des eaux doit être prévue

Son action est néfaste lorsqu'il y a trop d'eau (équilibre de la pression différentielle). Donc il peut être utile de pomper pour contrôler le niveau, mais pas forcément tout enlever.

Mesure n° 9 : Installer des clapets anti-retour

Afin de limiter la pénétration de l'eau par les remontées d'égouts, un clapet anti-retour sera installé sur le collecteur d'eaux usées.

Intérêt de la mesure :

L'eau peut rentrer par les drains, les toilettes, et par les remontées d'égouts. L'eau est alors contaminée et sale. L'habitation peut alors connaître des problèmes d'odeur nauséabonde et de salubrité qui entraînent d'importantes difficultés de nettoyage. Il est donc prioritaire d'empêcher cette eau sale d'entrer.

Conditions de mise en œuvre :

Vérifier la présence du clapet en soulevant la plaque du regard.
Un entretien régulier effectué par un professionnel du bâtiment est indispensable.

Article 3 : Mesures visant à faciliter le retour à la normale

Mesure n°10 : Utiliser des matériaux adaptés retenant faiblement l'eau Pour les isolants thermiques, les cloisons et les menuiseries

Afin de limiter les travaux de remise en état, des matériaux adaptés seront privilégiés : pour la partie du bâtiment située sous la cote de référence, les matériaux d'aménagement et d'équipements de second œuvre du bâtiment seront étanches ou peu sensibles à l'eau : menuiseries extérieures et dormants de menuiseries intérieures, isolants, matériaux de mise en œuvre (colles, ...).

Intérêt de la mesure :

Les isolants hydrophiles (laines ou polystyrène expansé) perdent leur qualité d'isolation avec l'eau ou la boue. Ils se gorgent d'eau et se tassent dans le bas des cloisons. Un isolant comme du polystyrène extrudé (à cellules fermées) conservera beaucoup mieux ses propriétés, et ne devra pas forcément être changé.

Il existe plusieurs types de plaques de plâtre pour réaliser des cloisons. Pour un logement en zone inondable, il faut préférer les plaques de plâtre hydrofuge (de couleur verte) qui supporteront bien les inondations de courte durée et ne devront pas systématiquement être changées. L'installation horizontale des plaques permettra qu'en cas d'inondation de faible hauteur, seule celle située en bas soit touchée et donc remplacée.

Pour les menuiseries extérieures, il est conseillé d'utiliser des menuiseries en PVC insensibles à l'eau. Comme elles sont composées de profilés, il faut cependant faire attention à l'entrée toujours possible de l'eau dans la menuiserie. Le PVC peut cependant souffrir de l'exposition à certains polluants portés par l'eau.

Mesure n°11 : Mettre hors d'eau le tableau électrique, installation téléphonique

Afin de limiter les dysfonctionnements et les travaux de remise en état, le tableau électrique et l'installation téléphonique seront mis hors d'eau.

Intérêt de la mesure :

Évite un éventuel remplacement. Évite les dysfonctionnements comme les courts-circuits.

Conditions de mise en œuvre :

Il est conseillé de le placer à 50 cm au-dessus du niveau de la ligne des plus hautes eaux connues, voire à l'étage.

Mesure n°12 : Créer un réseau électrique descendant

Afin de faciliter l'évacuation de l'eau dans les lignes et son évacuation, le réseau électrique sera descendant (pose en parapluie). Sous la cote de référence les prises de courant et contacteurs seront insensibles à l'eau, en cas d'impossibilité technique à les installer hors d'eau.

Intérêt de la mesure :

Facilite l'évacuation de l'eau dans les lignes, évite la stagnation de l'eau et donc les dysfonctionnements. Évite d'avoir à les remplacer et donc de détériorer (d'ouvrir) les cloisons.

Conditions de mise en œuvre :

Les réseaux doivent descendre du plafond et des parties supérieures du logement. Le raccordement aux réseaux publics doit donc être installé au niveau du plafond.

Mesure n° 13 : Créer un réseau électrique séparatif pour les pièces inondées

Afin de limiter les dysfonctionnements et les travaux de remise en état, un réseau électrique séparatif pour les pièces inondées sera mis en place

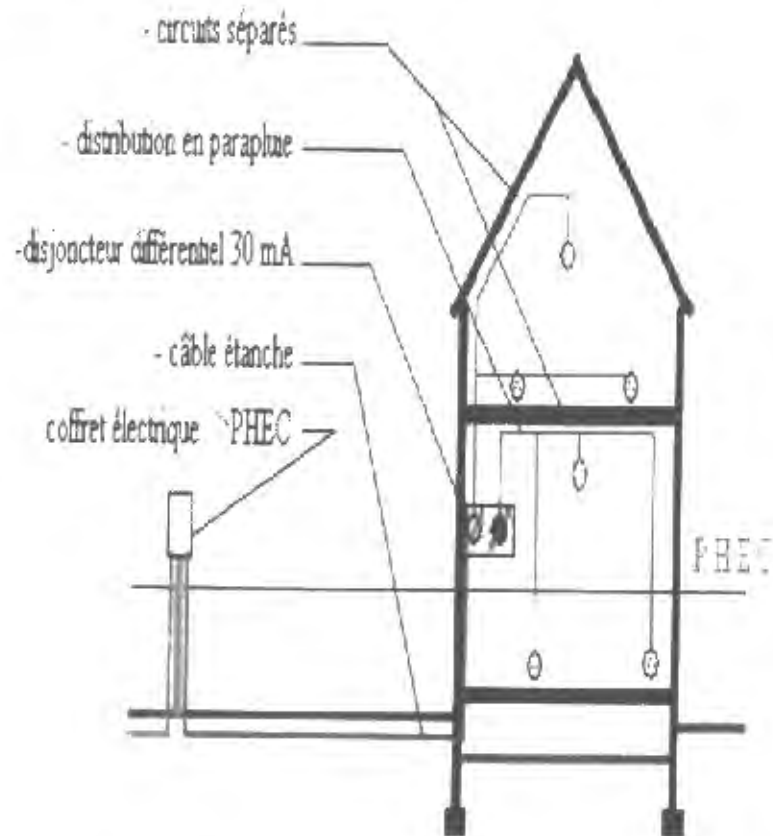


Illustration des mesures n°13, 14 et 15

Intérêt de la mesure :

Permet de limiter les dégâts à la zone inondée (pas de remontée par capillarité de l'eau), permet de récupérer l'électricité dans une zone sauve de l'inondation (le circuit ayant subi des dégâts par exemple au rez-de-chaussée est lui mis hors tension grâce à un coupe-circuit), facilite le séchage, le nettoyage de la zone endommagée, permet une réinstallation dans des conditions normales de confort (chauffage, électricité...) permet de réparer un rythme plus lent, le confort étant présent dans certaines zones de la maison

Conditions de mise en œuvre :

Des réseaux séparés doivent être réalisés en différenciant bien les zones inondables et les zones non inondables (par exemple un par étage)

Les secteurs hors d'eau et ceux inondables seront séparés et ces derniers seront protégés par un compteur différentiel de haute sensibilité (30 mA).

Installer un coupe-circuit sur la partie inondable du réseau électrique permettant de le mettre hors tension, tout en alimentant la zone non inondée.

Mesure n° 14 : Mettre hors d'eau les installations de chauffage, les centrales de ventilation et de climatisation

Afin de limiter les dysfonctionnements et les travaux de remise en état, les équipements de chauffages, les centrales de ventilation et de climatisation seront mis hors d'eau. Si le mode de chauffage ne permet pas de le mettre hors d'eau, il sera installé dans la zone la moins vulnérable. Le démontage et le stockage au sec des éléments les plus fragiles seront rendus possibles

Intérêt de la mesure :

Ils faciliteront l'assèchement du logement, en particulier des murs. Une telle mesure évite les dysfonctionnements dus à l'humidité ou à l'entrée d'eau dans ces équipements.

Conditions de mise en œuvre :

Installer ces équipements dans des parties non inondables du logement, comme les combles ou le grenier.

Mesure n° 15 : Installer des portes et portes-fenêtres avec un seuil de faible hauteur

Intérêt de la mesure

L'absence de seuil facilite l'évacuation des eaux de nettoyage d'une pièce à l'autre, d'une pièce vers l'extérieur.

Mesure n°16 : Installer un drain périphérique

Afin de faciliter le séchage des parties inondées, le drainage et épuisement des parties enterrées, mettre en place un drainage périphérique ou un système d'épuisement

Intérêt de la mesure :

Les drains souterrains, posés en périphérie du bâtiment, permettent un assèchement plus rapide des murs de l'habitation. En effet, l'eau sera captée et évacuée loin des murs, évitant qu'elle ne stagne et que l'humidité s'installe.

Conditions de mise en œuvre :

Réaliser une tranchée tout autour de la maison, y insérer le drain.

Constat

| Commune de Fourchambault

Légende

-  Secteur en décroissance
-  Coupure entre quartiers
-  Secteur commerçant à revaloriser
-  Friche SNCF - Reconversion à envisager
-  Pôle commercial
-  Activités industrielles persistant en centre-ville
-  Zones d'activités existantes
-  Parc Magnard : Sens d'ouverture sur la Loire
-  Bois de la Garenne : Potentiel à valoriser

